Guide de la PÊCHE

POINTS SAILLANTS DU RÈGLEMENT 2023-2024

yukon.ca/fr/peche

Liste des plans d'eau faisant l'objet de restrictions particulières à la page 3

Pêches et Océans Canada

Yukon

Ce guide n’est pas un document juridique

Le présent guide n’est pas un document juridique et ne contient peut-être pas tous les détails du règlement régissant actuellement la pêche. Ce guide sommaire a pour but de vous aider à interpréter le règlement. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à un agent des pêches ou un agent de protection de la faune. Vous pouvez également consulter le texte complet du *Règlement de pêche du territoire du Yukon* au laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements.

Page couverture : Illustration de Benson Fordham, 8 ans.

This publication is also available in English.
Diese Broschüre gibt es auch in deutscher Sprache.

ISSN 1712-8846

Table des matières

Renseignements importants

Changements importants pour 2023–2024 2
Restrictions particulières applicables à certaines eaux 2
Liste des plans d'eau faisant l'objet de restrictions particulières 3
Où se trouvent ces plans d'eau? 5

Permis

Permis de pêche du Yukon 7
Permis de pêche sportive 10
Pêche dans les parcs nationaux 11

Règlements de la pêche

Règles générales et définitions 12
Limites de prise et de possession dans les plans d'eau en général 18
Limites de prise dans les eaux de conservation 20
Limites de prise dans les eaux de gestion spéciale 23
Limites de prise dans les lacs ensemencés 31
Endroits où la pêche est interdite 32

Règlements sur la pêche au saumon

Cartes d'enregistrement des prises pour la conservation du saumon 34
Avis de pêche concernant le saumon 36
Limites de prise pour le saumon 38

Premières Nations, Inuvialuit et autres groupes autochtones

Pêche sur les terres des Premières Nations et des autres groupes autochtones 44
Pêcheurs des Premières Nations, des Inuvialuit et des autres groupes autochtones 45

Renseignements utiles

Prise d'un poisson muni d'une étiquette 47
Remise à l'eau des poissons 48
Soin du poisson sur les lieux de pêche 51
Espèces aquatiques envahissantes 52
Santé et poisson pêché au Yukon 54
Bassins hydrographiques et espèces 55
Identification des poissons d'eau douce 56
Identification du saumon du Pacifique 59

Sécurité

Sécurité au pays des ours 60
Sécurité nautique 62
Sécurité à la pêche sur glace 62

Coordonnées utiles 63

Changements importants pour 2023-2024

- Les droits des permis de pêche du Yukon et de la carte d'enregistrement des prises pour la conservation du saumon ont changé. Voir pages 7 et 34.
- Il est maintenant possible de se procurer un permis de pêche sportive à la ligne fixe en se connectant à un compte client d'Environnement Yukon. Voir à la page 10.

Il est possible que d'autres changements entrent en vigueur en cours de saison. Pour des renseignements à jour, consulter le **Yukon.ca/fr/regles-peche**.

! Week-end de pêche en famille

Du 30 juin au 3 juillet 2023, les résidents du Yukon peuvent pêcher les poissons d'eau douce sans permis. Ils sont toutefois tenus de :

- **respecter les règlements de la pêche, notamment en ce qui a trait aux limites de prise et de possession;**
- **avoir sur eux une preuve de résidence.**

Pour pêcher le saumon durant cette période, vous devez toujours vous procurer un permis de pêche du Yukon et une carte d'enregistrement des prises pour la conservation du saumon.

Restrictions particulières applicables à certaines eaux

Les limites pour les plans d'eau en général indiquées aux pages 18-19 s'appliquent à la plupart des lacs et rivières au Yukon. Certaines eaux sont assujetties à des restrictions particulières.

1. Consultez la liste des plans d'eaux aux pages 3-4.
2. Si le lac ou la rivière où vous comptez pêcher ne figure pas dans cette liste, toutes les limites indiquées aux pages 18-19 s'appliquent.
3. Dans le cas contraire, consultez la page sur laquelle figurent les limites de prise et de possession, les limites de taille, le type d'hameçon autorisé et les autres règles applicables au plan d'eau en question.

Liste des plans d'eau faisant l'objet de restrictions particulières

Les règles générales (pages 18-19) s'appliquent à tous les autres lacs et cours d'eau qui n'apparaissent pas dans la liste.

Dalton Post 40, 41
Étang Otter 26-E
Fleuve Tagà Shäw (Yukon) 29-J, 42
Fleuve Tágé Cho (Yukon) 29-J, 42
Fleuve Yukon (Tágé Cho, Tagà Shäw) 29-J, 42
Lac Aishihik (Äshèyi) 20
Lac Alligator 20
Lac Äshèyi (Aishihik) 20
Lac Atlin 23-A
Lac Bennett 20
Lac Big Salmon (T'à Tlèn Âyi) 20
Lac Braeburn 24-C
Lac Cantlie 31
Lac Caribou 24-C
Lac Chadburn 24-C
Lac Chadden 31
Lac Chu Cho (Little Salmon) 27-G
Lac Chu La (Quiet) 20
Lac Claire (Deyé) 20
Lac Coffee 31
Lac Coghlan 20
Lac Crescent 25-D
Lac Deyé (Claire) 20
Lac Dezadeash (Titl'àt Män) 23-B, 32
Lac Drury (Edzenághro Män) 20
Lac Dū Ese (Poison) 20
Lac Duo 24-C
Lac Edzenághro Män (Drury) 20
Lac Ethel (Takwänt'ye) 20
Lac Fire 20
Lac Fish 27-G
Lac Fisheye 31
Lac Fox 27-G
Lac Frances 20
Lac Frank (Łu Nétthäna) 20
Lac Frederick 20
Lac Frenchman (Łútth'i Män) 30-K
Lac Glenlyon 20
Lac Gloria 2 31
Lac Granite 25-D
Lac Haldane 31
Lac Hour 31
Lac Jackson (Louise) 24-C
Lac Jim Cook (Tēle) 20
Lac Jo-Jo 20
Lac Judas 31
Lac Kathleen 11
Lac Kìt Den Â (Quiet) 20
Lac Kluane (Łù'àn Män) 20
Lac Klukshu (Łu Gha Män) 38
Lac Kusawa 20
Lac Laberge (Tá'aan) 20
Lac Ladue 24-C
Lac Laidlaw 23-A
Lac Little Atlin 24-C
Lac Little Salmon (Chu Cho) 27-G
Lac Little Wolverine 20
Lac Long (près de Aishihik) ... 20
Lac Long (près de Whitehorse) 31
Lac Louise (Jackson) 24-C
Lac Lower Kathleen 25-D
Lac Łu Gha Män (Klukshu) 38
Lac Łu Nétthäna (Frank) 20
Lac Łù'àn Män (Kluane) 20
Lac Lucky 31
Lac Łútth'i Män (Frenchman) 30-K
Lac Mandanna 26-F
Lac Marsh 20
Lac Mayo (Ts'agro Män) 20
Lac McEvoy 20
Lac Minto 24-C
Lac Morley 20
Lac Morris 20
Lac Nares 20
Lac Nesketahin 28-I
Lac Nûsgu Xhâdi (Wolverine) 20
Lac Pine 30-K
Lac Pleasant 20
Lac Pocket 31
Lac Poison (Dū Ese) 20
Lac Quiet (Kìt Den Â, Chu La) 20
Lac Rainbow 25-D
Lac Rantin 31
Lac Salmo 31
Lac Sandy 20
Lac Scout 31
Lac Sekulmun (Tthechäl Män) 20
Lac T'à Tlèn Âyi (Big Salmon) 20

Liste des plans d'eau faisant l'objet de restrictions particulières

Lac Tá'aan (Laberge) 20
Lac Tagish (y compris Windy Arm) 20
Lac Takwǻnt'ye (Ethel) 20
Lac Tatlmain (Lac Tetl'ámǻn) 10, 28-H
Lac Tay (Yadoye Mené') 20
Lac Tchawsahmon 20
Lac Tēle (Jim Cook) 20
Lac Ten Mile 20
Lac Teslin 27-G
Lac Tetl'ámǻn (Tatlmain) 10, 28-H
Lac Tincup 20
Lac Titl'àt Mǻn (Dezadeash) 23-B, 32
Lac Ts'agro Mǻn (Mayo) 20
Lac Tthechǻl Mǻn (Sekulmun) 20
Lac Veronica 31
Lac Watson 24-C
Lac Wellesley 10, 24-C
Lac Whiskers 31
Lac Wolf 20
Lac Wolverine (Nûsgu Xhâdi) 20
Lac Wrong 31
Lac Yadoye Mené' (Tay) 20
Lacs Blind 20
Lacs Chain 20
Lacs d'élevage piscicole 32
Lacs ensemencés 31
Lacs Grass 20
Lacs Hidden 1 et 3 31
Lacs Little Fox 24-C
Lacs McLean 26-E
Lacs North 20
Lacs Snafu 30-K
Lacs Tarfu 30-K
Lacs Twin 30-K
Lacs Whitefish 20
Plans d'eau transfrontaliers 9
Pont de Tagish 27-G
Pont piétonnier de Carcross 11, 20
Réserve écologique Fishing Branch (Ni'iinlii Njik) et terres adjacentes visées par un règlement 30-L
Réserve écologique Ni'iinlii Njik (Fishing Branch) et terres adjacentes visées par un règlement 30-L
Réserve faunique nationale du delta de la rivière Nisutlin ... 16
Rivière Aishihik Est 26-E
Rivière Alsek et ses tributaires 38
Rivière Big Salmon (Gyò Cho Chú,T'à Tlèn Hîni) (depuis le lac Quiet jusqu'au lac Big Salmon, y compris le lac Sandy) 20
Rivière Blanchard 28-I, 39
Rivière Délin Chú (Teslin) 25-D, 29-J, 42
Rivière Gyò Cho Chú (Big Salmon) 20
Rivière Kathleen 25-D
Rivière Klondike 29-J, 42
Rivière Klukshu (Łu Gha Chua) 28-I, 38
Rivière Lapie 29-J, 42
Rivière Łu Gha Chua (Klushu) 28-I, 38
Rivière Lubbock 25-D
Rivière Morley 29-J, 42
Rivière Nares (pont de Carcross) 11, 20
Rivière Porcupine et ses tributaires 42
Rivière Rancheria et ses tributaires 23-A
Rivière Sekulmun (Tahgah) 20
Rivière Six Mile (Tagish) 27-G
Rivière Smart 29-J, 42
Rivière Swift et ses tributaires 23-A
Rivière T'à Tlèn Hîni (Big Salmon) 20
Rivière Tagish (Six Mile) ... 27-G
Rivière Tahgah (Sekulmun) ... 20
Rivière Takhanne 28-I, 39
Rivière Takhini 29-J, 42
Rivière Tatchun (ruisseau) 29-J, 42
Rivière Tatshenshini ... 28-I, 40
Rivière Teslin (Délin Chú) 25-D, 29-J, 42
Rivière Teslin à Johnsons Crossing 25-D
Ruisseau Blind 29-J, 42
Ruisseau Granite 25-D
Ruisseau McIntyre 42
Ruisseau Quill 25-D
Ruisseau Village 28-I, 38
Ruisseau Wolf 42
Windy Arm (Lac Tagish) 20

Emplacements et noms des plans d'eau

À l'exception des plans d'eau ci-dessous, vous pouvez obtenir les coordonnées de tous les lacs et cours d'eau qui figurent dans la liste du présent *Guide* en consultant le *Gazetteer of Yukon*, à l'adresse **yukon.ca/fr/gazetteer-yukon**.

Lac Caribou	60°31'32"N,	134°16'02"O
Lac Fish	60°37'07"N,	135°14'15"O
Lac Fox	61°14'33"N,	135°28'10"O
Lac Little Wolverine	61°25'44"N,	130°09'59"O
Lac Long (près de Aishihik)	61°20'54"N,	136°41'00"O
Lacs McLean	60°39'48"N,	135°05'15"O
	60°39'33"N,	135°05'34"O
Lac Nûsgu Xhâdi (Wolverine)	61°27'33"N,	130°15'33"O
Étang Otter	61°04'30"N,	136°59'26"O
Lac Pine	60°49'06"N,	137°26'58"O
Lac Pleasant	61°38'06"N,	133°23'22"O
Lacs Snafu		
Lac Lower Snafu	60°09'06"N,	133°47'08"O
Lac Upper Snafu	60°06'09"N,	133°43'00"O
Lacs Tarfu		
Lac Tarfu et lac Little Tarfu	60°02'34"N,	133°44'08"O
et un lac non nommé	60°04'27"N,	133°46'05"O
Lac Ten Mile	61°29'44"N,	135°36'00"O
Lacs Twin	61°41'53"N,	135°56'06"O
Lacs Whitefish	61°14'33"N,	129°58'02"O
	61°10'50"N,	129°59'33"O
	61°09'20"N,	129°59'24"O
Lac Wolf	60°39'26"N,	131°40'24"O

Certains lacs sont souvent confondus : les cartes suivantes vous aideront à les trouver. Les règlements de pêche visant les lacs McLean, Snafu et Tarfu s'appliquent à toutes les zones ombrées.

Lacs McLean

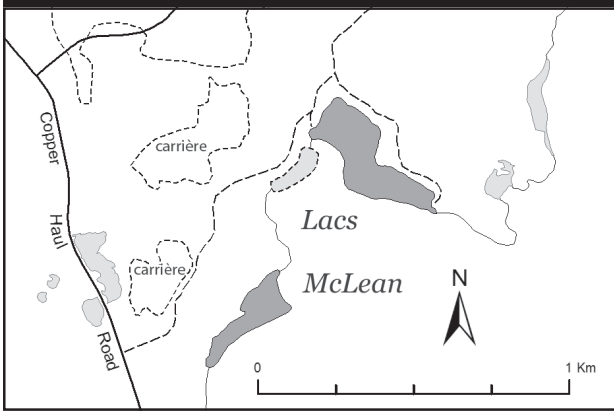

Où se trouvent ces plans d'eau?

Lacs Snafu et Tarfu

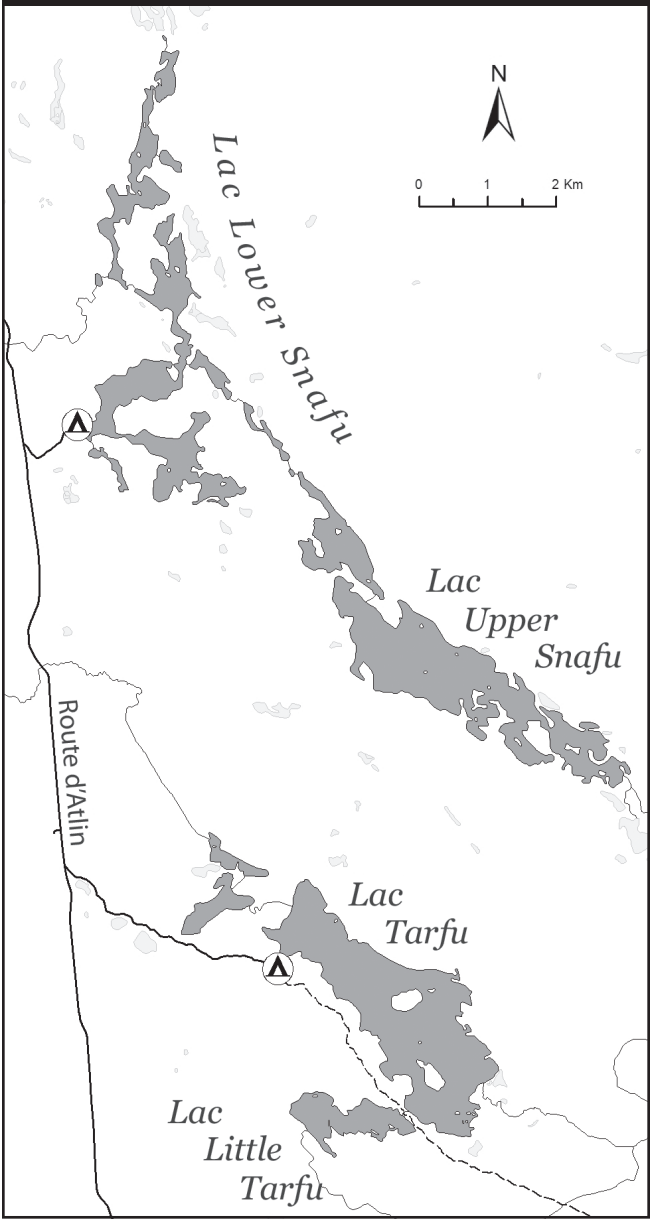

Permis de pêche du Yukon

Vous devez être titulaire d'un permis de pêche valide pour pêcher au Yukon. Résidents et non-résidents peuvent pêcher dans le territoire. Les permis sont valides du **1er avril au 31 mars**.

Saumon : Pour pêcher le saumon quinnat, le saumon coho, le saumon kéta et le saumon sockeye, vous devez également être titulaire d'une carte valide d'enregistrement des prises pour la conservation du saumon au Yukon. Voir page 34.

$ Droits des permis (TPS en sus)

	Saison	6 jours	1 journée
Résidents du Yukon ou de l'Alaska (16 à 65 ans)*	16,14 $	s. o.	s. o.
Autres Canadiens	26,89 $	16,14 $	10,75 $
Étrangers	37,65 $	21,51 $	10,75 $
Première Nation/Inuvialuit	Gratuit	s. o.	s. o.
Mineurs (moins de 16 ans)	Gratuit	s. o.	s. o.
Résidents du Yukon (65 ans et plus)	Gratuit	s. o.	s. o.

* Pour pouvoir bénéficier du tarif ci-dessus, les résidents de l'Alaska doivent présenter leur permis de pêche sportive de l'Alaska, de même qu'une pièce d'identité avec photo délivrée par l'État.

Les droits des permis de pêche sont rajustés annuellement en fonction du taux d'inflation.

Où obtenir un permis de pêche?

Vous pouvez vous procurer un permis de pêche :

- en ligne, au **yukon.ca/fr/outdoor-recreation-and-wildlife/fishing/get-yukon-fishing-licence**;
- dans les bureaux du ministère de l'Environnement;
- chez les commerçants participants, voir **yukon.ca/fr/permis-peche-chasse-camping**.

Si vous avez obtenu un permis de pêche du Yukon en ligne ou à un bureau du ministère de l'Environnement l'année dernière, vous avez déjà un identifiant client. Ce dernier figure sur votre ancien permis. Utilisez cet identifiant pour accéder au service en ligne, au **env.eservices.gov.yk.ca/webUI**, voir votre profil et vous procurer d'autres permis.

Permis de pêche du Yukon

Mineurs (moins de 16 ans)

- **Mineurs résidents du Yukon :** Vous pouvez pêcher avec ou sans permis. Vous avez vos propres limites de prise et pouvez pêcher sans être accompagné d'un adulte titulaire d'un permis.
- **Mineurs canadiens non résidents du Yukon :** Vous pouvez pêcher sans permis, mais vous devez être accompagné d'un adulte possédant un permis. Vos prises sont alors comptées dans la limite de prise du titulaire du permis. Sinon, vous pouvez aussi vous procurer votre propre permis de pêche, ce qui donne droit à vos propres limites de prise. Dans ce cas, vous n'avez pas besoin d'être accompagné d'un adulte titulaire de permis.

Au moment de se procurer un permis, les mineurs doivent présenter un certificat de naissance ou un passeport pour prouver leur âge.

! Un permis, un pêcheur

Si vous avez 16 ans ou plus, il vous est interdit d'utiliser le permis de pêche d'une autre personne ou de permettre à une autre personne d'utiliser le vôtre.

Personnes âgées (65 ans et plus)

- **Résidents du Yukon de 65 ans et plus :** Vous devez vous procurer un permis de pêche, mais ce dernier est gratuit.
- **Canadiens et non-résidents de 65 ans et plus :** Vous pouvez pêcher à condition d'obtenir un permis de pêche du Yukon après avoir payé les droits applicables.

Avoir son permis sur soi

Il faut avoir son permis sur soi pour pêcher et le présenter sur demande d'un agent de protection de la faune ou d'un agent des pêches. Ce peut être le permis papier, une version numérique sur votre téléphone ou une copie papier de votre permis électronique. Vous devez signer le permis papier obtenu auprès d'un vendeur autorisé. Il n'est pas nécessaire de signer la copie papier du permis obtenu en ligne.

Permis perdus ou détruits

Si votre permis de pêche est perdu ou détruit, vous devez le remplacer avant d'aller pêcher. Si vous avez acheté votre permis en ligne ou à un bureau du ministère de l'Environnement, vous pouvez le réimprimer gratuitement à partir de votre compte client au **env.eservices.gov.yk.ca** ou vous rendre à l'un de nos bureaux pour le faire imprimer. Pour faire remplacer un permis papier acheté chez un commerçant, rendez-vous à un bureau du Ministère (coût de 2 $ + TPS).

Si vous retrouvez votre permis papier après l'avoir remplacé, retournez sans tarder le permis retrouvé au bureau d'Environnement Yukon le plus près.

Plans d'eau transfrontaliers entre la Colombie-Britannique et le Yukon

Certain plans d'eau sont situés sur la frontière entre le Yukon et la Colombie-Britannique. Si vous possédez un permis de pêche du Yukon ou de la C.-B., vous pouvez pêcher d'un côté comme de l'autre de la frontière dans les plans d'eau suivants :

- lacs Bennett, Laidlaw, Morley, Tagish et Teslin (exception faite des ruisseaux d'alimentation et d'écoulement);
- rivières Rancheria et Swift et leurs tributaires.

Vous devez respecter les règlements de la province ou du territoire où vous êtes, y compris ceux qui ont trait au matériel utilisé. **Utiliser des poissons morts ou vivants (entiers ou en partie) comme appâts est interdit dans les eaux de Colombie-Britannique.** Voir les règles sur les appâts s'appliquant au Yukon à la page 12.

Pour pêcher dans les sections du lac Atlin ou de la rivière Tatshenshini (ou ses tributaires) qui se trouvent en Colombie-Britannique, vous devez être titulaire d'un permis de pêche valide de cette province et respecter les règlements de pêche contenus dans le *B.C. Freshwater Fishing Regulations Synopsis* (en anglais).

Pour de plus amples renseignements, consultez :

- le *B.C. Freshwater Fishing Regulations Synopsis* : **alpha.gov.bc.ca/gov/content/sports-culture/recreation/fishing-hunting**
- le site Web de pêche sportive de Pêches et Océans Canada : **www.pac.dfo-mpo.gc.ca/fm-gp/rec/index-fra.html**

Permis de pêche sportive

Vous devez être titulaire d'un permis de pêche sportive additionnel pour pouvoir pêcher dans les eaux ou les situations apparaissant dans la liste ci-après. Le permis de pêche sportive est gratuit, mais vous devez être titulaire du permis de pêche du Yukon pour pouvoir en obtenir un.

Vous pouvez vous procurer un permis de pêche sportive dans les bureaux d'Environnement Yukon ou aux endroits indiqués ci-après. N'oubliez pas d'apporter votre permis de pêche.

Nouveau cette année : Il est maintenant possible de se procurer un permis de pêche sportive à la ligne fixe en se connectant à un compte client d'Environnement Yukon. Vous devez avoir soumis tout journal de pêche à la ligne fixe des années antérieures et détenir un permis de pêche du Yukon pour avoir accès à ce service.

Le journal de pêche à la ligne fixe sera imprimé au verso du permis de pêche. Vous pouvez transmettre les journaux de pêche par la poste ou par courriel à **environmentyukon@yukon.ca** ou les déposer en personne dans un bureau d'Environnement Yukon.

Lac Tetl'ámān (Tatlmain)

Vous pouvez également vous procurer un permis de pêche sportive pour ce lac à un point de vente de permis à Pelly Crossing. Pour en savoir plus sur la pêche dans le lac Tetl'ámān, consultez la page 28.

Lac Wellesley

Vous pouvez également vous procurer un permis de pêche sportive pour ce lac à un point de vente de permis à Beaver Creek.

Si vous faites route vers l'Alaska après votre séjour de pêche au lac Wellesley, vous pouvez déposer votre déclaration de prises dûment remplie au 1202 Motor Inn à Beaver Creek.

Pour en savoir plus sur la pêche dans le lac Wellesley, consultez la page 24.

Pêche à l'épuisette pour le grand corégone et le meunier

Vous devez vous procurer un permis de pêche sportive pour pouvoir pêcher à l'épuisette le grand corégone ou le meunier.

Pêche à la ligne fixe pour la lotte

Le permis est assorti des conditions suivantes :

- Vous pouvez utiliser les lignes fixes seulement lorsque les plans d'eau sont couverts de glace.
- Vous êtes autorisé à utiliser :
  - jusqu'à 10 hameçons en même temps sur les lacs de plus de 2 500 ha, sauf le lac Dezadeash;
  - jusqu'à 3 hameçons en même temps sur les lacs de moins de 2 500 ha et sur le lac Dezadeash.

- Le nombre total d'hameçons peut être réparti sur plusieurs lignes.
- Chaque hameçon doit reposer au fond du lac ou du cours d'eau.
- Inscrivez clairement votre nom et votre numéro de permis à chaque ligne fixe.
- Vérifiez toutes vos lignes fixes au moins toutes les 30 heures.
- Les touladis pris à l'aide d'une ligne fixe doivent être relâchés immédiatement.
- Présentez votre journal de pêche à la fin de la saison (31 mars 2024).

Pour en savoir plus, visitez le **yukon.ca/fr/comment-pecher-la-lotte-la-ligne-fixe**.

Concours de pêche

Un concours de pêche est une compétition réunissant 25 participants ou plus. Contactez la Section des pêches, au 867-667-5117 ou, sans frais, au 1-800-661-0408, poste 5117, pour obtenir des renseignements sur le permis relatif aux concours de pêche.

Permis de casaquer le cisco pour appâts à partir du pont de Tagish ou du pont piétonnier de Carcross (rivière Nares)

Ces endroits sont les seuls au Yukon où il est permis de casaquer, et le cisco est la seule espèce autorisée pour cela. Il y a une limite quotidienne de 5 ciscos, que vous devrez tuer avant de les utiliser comme appâts.

Pêche dans les parcs nationaux

Le permis de pêche du Yukon ne vous autorise pas à pêcher dans les parcs nationaux **Kluane, Ivvavik et Vuntut.** Vous devez plutôt vous procurer un **permis de pêche de parc national**. Pour pêcher dans le parc Kluane, vous pouvez vous procurer le permis au centre d'information touristique du parc Kluane à Haines Junction, ou au bureau de Parcs Canada, à Whitehorse.

Pour en savoir plus, composez le 867-634-7250 ou visitez les sites :

- Parc national Kluane : **pc.gc.ca/fr/pn-np/yt/kluane/activ/peche-fishing**
- Parc national Ivvaviq : **pc.gc.ca/fr/pn-np/yt/ivvavik/activ/peche_fishing**

Règles générales et définitions

Achat et vente de poisson

Il est interdit d'acheter, de vendre ou de troquer le poisson pêché en vertu d'un permis de pêche du Yukon.

Appâts

- Vous pouvez utiliser comme appât la tête, la queue, les nageoires, les arêtes ou les viscères (mais aucune des parties comestibles – sauf du cisco) des poissons que vous avez le droit de garder.
- Vous ne pouvez pas vous servir de poissons vivants comme appâts ou en avoir en votre possession pour cet usage.
- Vous ne pouvez pas introduire au Yukon d'autres animaux aquatiques vivants en vue de vous en servir comme appât.

Casaque

« Pêcher à la casaque » (ou casaquer) signifie capturer ou essayer de capturer un poisson avec un hameçon autrement qu'en l'incitant à prendre l'hameçon dans sa bouche. Il est interdit de pêcher à la casaque, sauf dans un cas (voir la section *Permis de casaquer le cisco* à la page 11). Remettez à l'eau tous les poissons casaqués, et ce, de la façon qui causera le moins de dommages possible au poisson.

Découpe et emballage des prises

Si vous comptez rapporter des prises à la maison, vous devez les garder entières, c'est-à-dire en laissant la tête et la queue sur les poissons jusqu'à ce que vous retourniez à votre domicile permanent. Les prises doivent être préparées ou emballées de façon à permettre de relever l'espèce, la taille et le nombre de poissons. Il est suggéré d'éviscérer le poisson immédiatement.

Détérioration et abandon des poissons

Il est interdit d'abandonner, ou de laisser se gâter toute partie, du poisson propre à la consommation humaine. Cela ne s'applique pas aux poissons que vous devez remettre à l'eau en vertu du règlement. Vous n'êtes pas obligé de garder ou de consommer la tête, la queue, les nageoires, les arêtes ou les viscères.

Épuisettes

Une épuisette désigne un filet à fond fermé suspendu à un anneau ou un cadre. Vous pouvez utiliser une épuisette seulement pour pêcher le corégone et le meunier, et pour cela vous devez aussi vous procurer un permis de pêche sportive (voir à la page 10).

Hameçons

Comme son nom l'indique, un **hameçon sans ardillon** n'est pas muni d'ardillon. Les ardillons peuvent avoir été limés, enlevés ou repliés contre la hampe.

Un **hameçon simple** est un hameçon à pointe unique.

Un **hameçon triple** est un hameçon à trois pointes montées sur la même hampe.

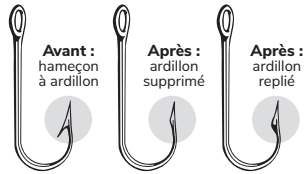

Vous pouvez acheter certains types d'hameçons sans ardillon dans les magasins d'articles de pêche. Vous pouvez aussi facilement transformer des hameçons à ardillon en hameçons sans ardillon en repliant l'ardillon ou en le supprimant à l'aide d'une lime.

L'utilisation d'hameçons sans ardillon est recommandée dans **TOUTES** les eaux du Yukon, mais n'est obligatoire que dans les eaux de conservation et dans certains plans d'eau de gestion spéciale, de même que pour la pêche au saumon. Les hameçons sans ardillon sont plus faciles à retirer, réduisant ainsi la manipulation des poissons et les risques de les blesser, ce qui augmente leurs chances de survie lorsqu'ils sont remis à l'eau.

Inspection de la part d'un agent des pêches ou de protection de la faune

Vous devez montrer votre permis de pêche à la ligne, votre permis de pêche sportive et votre carte d'enregistrement des prises pour la conservation du saumon sur demande d'un agent des pêches ou d'un agent de protection de la faune. Vous devez également leur permettre d'examiner vos prises et votre équipement.

Lignes fixes

Une ligne fixe (ou ligne morte) désigne une ligne à laquelle un ou plusieurs hameçons sont fixés, et laissée dans l'eau sans surveillance. Vous pouvez utiliser des lignes fixes pour pêcher la lotte dans certains plans d'eaux lorsque ceux-ci sont recouverts de glace, à condition d'avoir un permis de pêche sportive (voir à la page 10).

Limites

La **limite quotidienne** (ou limite de prise quotidienne) désigne le nombre de poissons qui peuvent être pêchés légalement et gardés sur une période de 24 heures comprise entre minuit et minuit.

La **limite de possession** désigne le nombre total de poissons qu'une personne peut avoir en sa garde, en celle d'une autre personne ou dans un endroit quelconque pour son bénéfice personnel ou pour celui de quiconque, y compris dans son congélateur à la maison.

Longueur d'un poisson

Des limites de taille sont imposées pour la plupart des espèces. Vous devez remettre immédiatement à l'eau les prises dépassant la longueur permise, et ce, de la façon qui causera le moins de dommages possible au poisson.

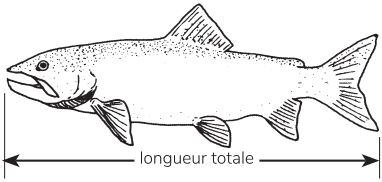

La longueur désigne la distance comprise entre le bout du museau et le bout de la queue d'un poisson. À titre d'information, la tranche latérale de ce guide mesure 20 cm (8 po).

La façon la plus facile de mesurer la longueur d'un poisson est de marquer les limites de taille sur un bâton puis de tenir ce bâton sous l'eau à côté du poisson. Vous pouvez aussi vous procurer gratuitement, à n'importe quel bureau d'Environnement Yukon, un autocollant indiquant les limites de taille que vous pouvez apposer sur votre embarcation.

Matériel interdit

Il est interdit :

- d'utiliser une gaffe, un harpon ou un arc et des flèches à la pêche;
- d'avoir une gaffe en sa possession lorsque vous pêchez;
- d'utiliser une arme à feu pour tuer ou blesser un poisson;
- d'utiliser des torches ou toute source de lumière artificielle pour attirer des poissons.

Mouche artificielle

« Mouche artificielle » désigne un hameçon :

- sur lequel on fixe de la fourrure, des plumes, du tissu ou des fils métallisés;
- qui ne comporte aucune partie mobile rotative ni aucun poids.

Nombre de lignes et d'hameçons

Il est interdit :

- d'utiliser plus d'une ligne, sauf dans les cas suivants :
  - à la pêche sur la glace, vous pouvez utiliser deux lignes, mais avec un seul hameçon par ligne;
  - si vous avez un permis de pêche sportive à la ligne fixe pour la lotte, vous pouvez utiliser plus d'une ligne (voir page 10);
- d'installer sur une ligne un dispositif visant à attraper plus d'un poisson, sauf dans les cas suivants :
  - à la pêche à la mouche, vous pouvez utiliser deux mouches artificielles;
  - si vous avez un permis de pêche sportive à la ligne fixe pour la lotte, vous pouvez utiliser plus d'un hameçon. Le nombre d'hameçons ne doit pas dépasser la limite de prise quotidienne. Voir page 10.

Pêche

Dans le présent guide, « pêche » désigne la pêche d'agrément (pêche sportive ou récréative) au moyen d'une ligne, d'une épuisette ou d'une ligne fixe. Toute autre méthode de pêche en vertu d'un permis de pêche du Yukon est interdite.

Pêche à la ligne

« Pêche à la ligne » s'entend de la pêche pratiquée à l'aide d'une ligne et d'un hameçon, avec ou sans canne. N'inclut pas la pêche à la ligne fixe.

Remise à l'eau obligatoire des prises

Si vous pêchez un poisson que vous ne pouvez pas garder en vertu du règlement, vous devez le remettre à l'eau de la façon qui endommagera le moins le poisson. Consultez la page 51 du présent guide ou rendez-vous au **yukon.ca/fr/outdoor-recreation-and-wildlife/fishing/how-and-where-catch-yukon-fish** pour en savoir plus sur les règles d'éthique concernant la remise à l'eau. Cette règle s'applique même si le poisson semble mortellement blessé.

Si l'on permettait aux pêcheurs de garder, en violation des règlements applicables, des poissons blessés ou morts, il deviendrait impossible d'appliquer la loi et de protéger la ressource.

Réserve faunique nationale du delta de la rivière Nisutlin

La réglementation fédérale interdit ou restreint de nombreuses activités à l'intérieur des réserves nationales de faune (RNF), y compris dans le delta de la rivière Nisutlin.

Même si le permis de pêche du Yukon et les cartes d'enregistrement des prises pour la conservation du saumon au Yukon sont valides à l'intérieur de la RNF du delta de la rivière Nisutlin, il est toutefois interdit d'y pêcher en utilisant des lests de plomb.

Ce règlement fédéral vise à protéger les oiseaux aquatiques contre l'empoisonnement au plomb.

Les véhicules tout-terrains, les embarcations pneumatiques ou à moteur et les aéroglisseurs sont interdits dans la réserve.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les activités interdites ou restreintes dans la RNF du delta de la rivière Nisutlin, contactez le Service canadien de la faune, au 1-800-668-6767 (sans frais) ou au **ec.enviroinfo.ec@canada.ca**. Pour signaler des infractions aux lois visant à protéger les poissons et les autres espèces sauvages des réserves fauniques nationales, contactez Environnement et Changement climatique Canada, au 1-888-569-5656.

Risques potentiels liés à des débris militaires

La baie Nisutlin est un ancien champ d'exercices de bombardement utilisé par le ministère de la Défense nationale. Si vous voyez un objet suspect, n'y touchez pas et n'utilisez pas de téléphone cellulaire ou satellite à proximité. Une fois à bonne distance de l'objet, appelez la GRC au 867-390-5555 (Teslin) ou au 867-667-5555 (Whitehorse).

Pour en savoir plus, visitez le **canada.ca/fr/ministere-defense-nationale/services/uxo/munitions-explosives-non-explosees.html**.

Surveillance de lignes

Il est interdit de laisser sans surveillance une ligne destinée à capturer du poisson. « Surveiller sa ligne » signifie que vous la gardez directement dans votre champ de vision.

Cette règle s'applique à la pêche tout au long de l'année, y compris la pêche sur la glace.

Transfert de poissons vivants ou de tout autre animal aquatique

Il est interdit :

- d'introduire au Yukon du poisson vivant, des œufs de poisson non préparés, des écrevisses, des sangsues ou tout autre animal aquatique;
- de transférer du poisson vivant, des œufs de poisson ou tout autre animal aquatique d'un plan d'eau à un autre sans permis. Contactez Pêches et Océans Canada **(www.pac.dfo-mpo.gc.ca/index-fra.html)** pour demander un permis.

! Principales infractions

Vous pourriez avoir à payer une amende si vous êtes reconnu coupable d'une infraction au *Règlement de pêche du territoire du Yukon*, entre autres :

Pêcher sans permis	100 $
Dépasser la limite de prise quotidienne	100 $ plus 50 $ par prise, jusqu'à un maximum de 1000 $
Dépasser la limite de possession	100 $ plus 50 $ par prise, jusqu'à un maximum de 1000 $
Pêcher en utilisant un hameçon à ardillon dans des eaux où cela est interdit	100 $
Pêcher à la casaque (sans permis de pêche sportive)	250 $
Omission d'inscrire une prise de saumon sur la carte d'enregistrement des prises pour la conservation du saumon	100 $
Omission de présenter une carte d'enregistrement des prises pour la conservation du saumon	100 $

Si vous pêchez pendant une période de fermeture ou dans un endroit où la pêche est interdite, vous pourriez recevoir un avis de comparution en cour.

D'autres infractions sont passibles d'amendes. Contactez un agent de protection de la faune ou des pêches pour en savoir plus.

Limites de prise et de possession dans les plans d'eau en général

Les limites ci-dessous s'appliquent à tous les plans d'eau, sauf aux eaux de conservation, aux eaux de gestion spéciale et aux lacs ensemencés.

Consultez la liste des plans d'eau aux pages 3 et 4 pour savoir si des limites spéciales de prise ou des règles spéciales s'appliquent là où vous comptez pêcher.

Espèce	Limite de prise quotidienne	Limite de possession	Limite de taille
Touladi	**3**	**6**	Un seul peut dépasser 65 cm (26 po) de longueur.
Omble à tête plate	**2**	**4**	Un seul peut dépasser 50 cm (20 po) de longueur.
Ombre arctique	**5**	**10**	Un seul peut dépasser 40 cm (16 po) de longueur.
Grand brochet	**5**	**10**	Un seul peut dépasser 75 cm (30 po) de longueur.
Saumon du Pacifique	Voir les limites pour le saumon aux pages 38 et 42.		
Saumon kokani*	**5**	**10**	S. O.
Omble chevalier	**2**	**4**	S. O.
Truite arc-en-ciel	**5**	**10**	S. O.
Dolly Varden	**5**	**10**	S. O.
Corégone	**5**	**10**	S. O.
Inconnu	**1**	**2**	S. O.
Cisco	**5**	**10**	S. O.
Lotte dans les eaux de moins de 2 500 ha	**3**	**6**	S. O.
Lotte dans les eaux de plus de 2 500 ha	**10**	**20**	S. O.
Plans d'eau en général de plus de 2 500 ha : Lac Big Kalzas et lac Earn			
Autres espèces	**5**	**10**	S. O.

* *Le saumon kokani est un poisson d'eau douce. Les limites de prise quotidienne et de possession pour le saumon kokani s'ajoutent aux limites globales relatives aux autres saumons. Voir page 38.*

Limites de prise et de possession dans les plans d'eau en général

Touladi : limites de taille dans les plans d'eau en général

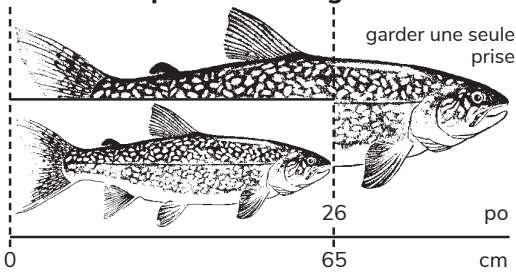

Omble à tête plate : limites de taille dans les plans d'eau en général

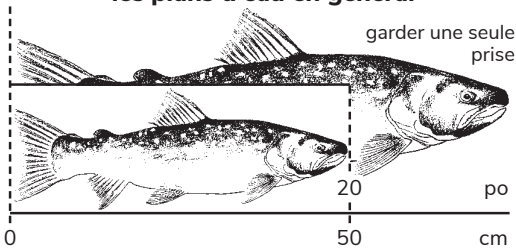

Ombre arctique : limites de taille dans les plans d'eau en général

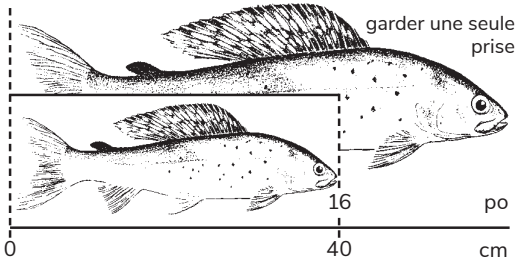

Grand brochet : limites de taille dans les plans d'eau en général

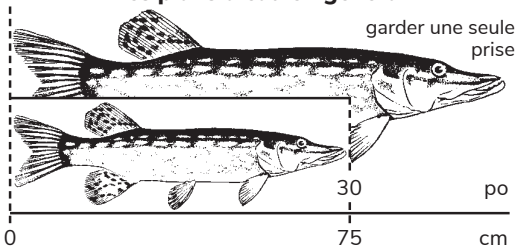

Limites de prise dans les eaux de conservation

Les eaux de conservation sont gérées en vue de continuer à offrir des possibilités de pêche de grande qualité. Ces eaux, soumises à des règles de pêche particulières, abritent des stocks de poissons vulnérables à la surpêche en raison de leur facilité d'accès pour les pêcheurs récréatifs, ou des stocks dont les populations sont saines, mais de petite taille.

- Lac Aishihik (Äshèyi)
- Lac Alligator
- Lac Bennett
- Lac Big Salmon (T'à Tlèn Âyi)
- Lacs Blind
- Lacs Chain
- Lac Claire (Deyé)
- Lac Coghlan
- Lac Drury (Edzenághro Mān)
- Lac Dū Ese (Poison)
- Lac Ethel (Takwänt'ye)
- Lac Fire
- Lac Frances
- Lac Frank (Łu Nétthäna)
- Lac Frederick
- Lac Glenlyon
- Lacs Grass
- Lac Jo-Jo
- Lac Kluane (Łù'àn Mān)*
- Lac Kusawa*
- Lac Laberge (Tá'aan)*
- Lac Little Wolverine
- Lac Long (près de Aishihik)
- Lac Marsh
- Lac Mayo (Ts'agro Mān)*
- Lac McEvoy
- Lac Morley
- Lac Morris
- Lac Nares*
- Lacs North
- Lac Nûsgu Xhâdi (Wolverine, près de la route 4)
- Lac Pleasant
- Lac Quiet (Kìt Den Â, Chu La)
- Lac Sandy
- Lac Sekulmun (Tthechàl Mān)
- Lac Tagish (y compris Windy Arm)
- Lac Tay (Yadoye Mené')
- Lac Tchawsahmon
- Lac Tēle (Jim Cook)
- Lac Ten Mile
- Lac Tincup
- Lacs Whitefish
- Lac Wolf
- Rivière Big Salmon (Gyò Cho Chú, T'à Tlèn Hîni) (depuis le lac Quiet jusqu'au lac Big Salmon, y compris le lac Sandy)
- Rivière Nares*
- Rivière Tahgah (Sekulmun)

* *L'utilisation d'hameçons sans ardillon est recommandée, mais non obligatoire.*

Les lacs Bennett et Tagish sont des plans d'eau transfrontaliers entre la Colombie-Britannique et le Yukon. Voir page 9.

Limites de prise dans les eaux de conservation

Hameçons sans ardillon seulement.

Espèce	Limite de prise quotidienne	Limite de possession	Limite de taille
Touladi	**2**	**2**	Tous les touladis mesurant entre 65 et 100 cm (entre 26 et 39 po) de longueur doivent être remis à l'eau. Un seul peut dépasser 100 cm (39 po) de longueur.
Ombre arctique	**4**	**4**	Tous les ombres arctiques mesurant entre 40 et 48 cm (entre 16 et 19 po) de longueur doivent être remis à l'eau. Un seul peut dépasser 48 cm (19 po) de longueur.
Grand brochet	**4**	**4**	Tous les grands brochets mesurant entre 75 et 105 cm (entre 30 et 41 po) de longueur doivent être remis à l'eau. Un seul peut dépasser 105 cm (41 po) de longueur.
Lotte dans les eaux de moins de 2 500 ha	**3**	**6**	S. O.
Lotte dans les eaux de plus de 2 500 ha	**10**	**20**	S. O.
Eaux de conservation de plus de 2 500 ha : Lacs Aishihik (Äshèyi), Bennett, Drury (Edzenághro Mǣn), Ethel (Takwänt'ye), Frances, Kluane (Łù'àn Mǣn), Kusawa, Laberge (Tá'aan), Marsh, Mayo (Ts'agro Mǣn), Sekulmun (Tthechǎ l Mǣn), Quiet (Kìt Den Â, Chu La), Tagish et Wolf.			
Autres espèces	Voir les limites dans les plans d'eau en général indiquées aux pages 18 et 19.		

Limites de prise dans les eaux de conservation

Touladi : limites de taille dans les eaux de conservation

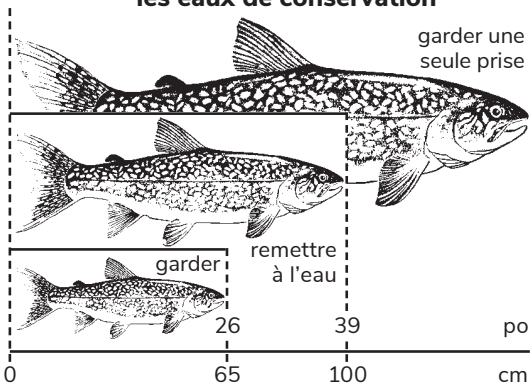

Ombre arctique : limites de taille dans les eaux de conservation

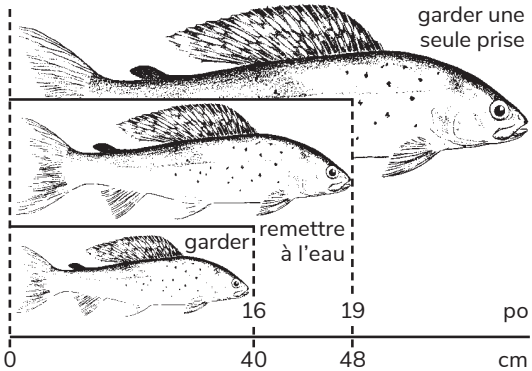

Grand brochet : limites de taille dans les eaux de conservation

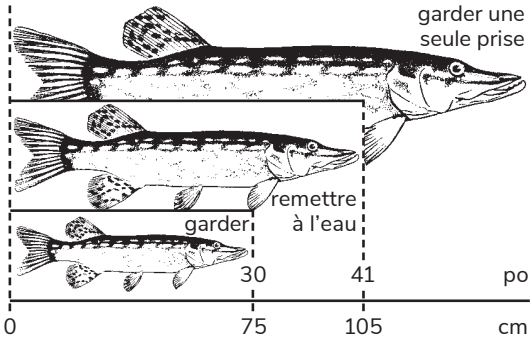

Limites de prise dans les eaux de gestion spéciale

Les eaux de gestion spéciale font l'objet d'une protection plus grande pour diverses raisons : efforts de conservation, présence d'espèces préoccupantes, reconstitution des stocks de poissons. Le gouvernement du Yukon détermine le besoin de protection plus grande de ces plans d'eau au terme de processus de planification menés dans un cadre de gestion communautaire, en tenant compte des revendications territoriales, en consultation avec les Conseils de gestion des ressources renouvelables, etc. Pour plus de facilité, les classes de plans d'eau sont identifiées par une lettre (A à L). Les eaux d'une même catégorie ont les mêmes limites de prise et de taille, sauf dans le cas de la lotte, pour laquelle ces limites sont déterminées en fonction de la superficie du plan d'eau.

Avant de pêcher dans les plans d'eau suivants, assurez-vous de bien comprendre les limites spéciales de prise et les autres règles particulières qui s'appliquent en fonction de la classe de chacun.

A Lac Atlin, lac Laidlaw, rivière Rancheria et ses tributaires, rivière Swift et ses tributaires

Espèce	Limite de prise quotidienne	Limite de possession	Limite de taille
Ombre arctique	**3**	**6**	S. O.
Lotte dans le lac Atlin	**10**	**20**	S. O.
Autres espèces	Voir les limites dans les plans d'eau en général indiquées aux pages 18 et 19.		

Il s'agit de plans d'eau transfrontaliers entre le Yukon et la Colombie-Britannique. Voir page 9.

B Lac Dezadeash (Titl'àt Mān)

La pêche est interdite dans la baie Tower du 1er juillet au 15 août. Voir page 32.

Voir le tableau à la page suivante.

Hameçons simples sans ardillon seulement.

Limites de prise dans les eaux de gestion spéciale

(B, suite)

Espèce	Limite de prise quotidienne	Limite de possession	Limite de taille
Touladi	**2**	**2**	Tous les touladis mesurant entre 65 et 100 cm (26 à 39 po) de longueur doivent être remis à l'eau. Un seul peut dépasser 100 cm (39 po) de longueur.
Ombre arctique	**4**	**4**	Tous les ombres arctiques mesurant entre 40 et 48 cm (16 à 19 po) de longueur doivent être remis à l'eau. Un seul peut dépasser 48 cm (19 po) de longueur.
Grand brochet	**4**	**4**	Tous les grands brochets mesurant entre 75 et 105 cm (30 à 41 po) de longueur doivent être remis à l'eau. Un seul peut dépasser 105 cm (41 po) de longueur.
Lotte	**3**	**6**	S. O.
Autres espèces	Voir les limites dans les plans d'eau en général indiquées aux pages 18 et 19.		

C Lacs Braeburn, Caribou, Chadburn, Duo, Ladue, Little Atlin, Little Fox, Louise (Jackson)*, Minto, Watson et Wellesley

Vous devez vous procurer un permis supplémentaire de pêche sportive pour pêcher dans le lac Wellesley. Voir page 10.

Hameçons sans ardillon seulement.

Espèce	Limite de prise quotidienne	Limite de possession	Limite de taille
Touladi	**1**	**1**	Tous les touladis de plus de 65 cm (26 po) doivent être remis à l'eau.
Ombre arctique	**2**	**2**	Tous les ombres arctiques de plus de 40 cm (16 po) doivent être remis à l'eau.
Grand brochet	**4**	**4**	Tous les grands brochets de plus de 75 cm (30 po) doivent être remis à l'eau.

(C, suite)

Espèce	Limite de prise quotidienne	Limite de possession	Limite de taille
Lotte dans les lacs Little Atlin et Wellesley	**10**	**20**	S. O.
Autres espèces	Voir les limites dans les plans d'eau en général indiquées aux pages 18 et 19.		

**L'utilisation d'hameçons sans ardillon est recommandée, mais non obligatoire.*

D **Réseau hydrographique de la rivière Kathleen** (lacs Granite, Lower Kathleen, Rainbow et Crescent; ruisseau Granite, rivière Kathleen et ruisseau Quill en dehors des limites du Parc national Kluane), **rivière Lubbock et rivière Teslin à Johnsons Crossing** (de la décharge du lac Teslin jusqu'à 1 km en aval du confluent du ruisseau Squanga)

Hameçons simples sans ardillon seulement.

Espèce	Limite de prise quotidienne	Limite de possession	Limite de taille
Touladi	**1**	**1**	Tous les touladis de plus de 65 cm (26 po) doivent être remis à l'eau.
Ombre arctique	**2**	**2**	Tous les ombres arctiques de plus de 40 cm (16 po) doivent être remis à l'eau.
Grand brochet	**4**	**4**	Tous les grands brochets de plus de 75 cm (30 po) doivent être remis à l'eau.
Truite arc-en-ciel	**Toutes les truites arc-en-ciel doivent être remises à l'eau.**		
Autres espèces	Voir les limites dans les plans d'eau en général indiquées aux pages 18 et 19.		

Limites de prise dans les eaux de gestion spéciale

E Rivière Aishihik Est (y compris l'étang Otter), lacs McLean

Hameçons simples sans ardillon seulement.

Espèce	
Truite arc-en-ciel	**Toutes les truites arc-en-ciel doivent être remises à l'eau.**
Autres espèces	Voir les limites dans les plans d'eau en général indiquées aux pages 18 et 19.

F Lac Mandanna

Hameçons sans ardillon seulement.

Espèce	Limite de prise quotidienne	Limite de possession	Limite de taille
Touladi	**Tous les touladis doivent être remis à l'eau.**		
Ombre arctique	**4**	**4**	Tous les ombres arctiques mesurant entre 40 et 48 cm (16 à 19 po) de longueur doivent être remis à l'eau. Un seul peut dépasser 48 cm (19 po) de longueur.
Grand brochet	**4**	**4**	Tous les grands brochets mesurant entre 75 et 105 cm (30 à 41 po) de longueur doivent être remis à l'eau. Un seul peut dépasser 105 cm (41 po) de longueur.
Autres espèces	Voir les limites dans les plans d'eau en général indiquées aux pages 18 et 19.		

G Lacs Fish*, Fox* et Little Salmon (Chu Cho)*, rivière Tagish (Six Mile), pont de Tagish, lac Teslin

Hameçons sans ardillon seulement.

Espèce	Limite de prise quotidienne	Limite de possession	Limite de taille
Touladi	**1**	**1**	**Lacs Fish, Fox et Little Salmon (Chu Cho) et rivière Tagish :** Tous les touladis de plus de 65 cm (26 po) doivent être remis à l'eau. **Pont de Tagish :** Aucune limite de taille ne s'applique. Gardez le premier touladi que vous attrapez. **Lac Teslin :** Tous les touladis mesurant entre 65 et 100 cm (26 à 39 po) de longueur doivent être remis à l'eau. Un seul peut dépasser 100 cm (39 po) de longueur.
Ombre arctique	**4**	**4**	Tous les ombres arctiques mesurant entre 40 et 48 cm (16 à 19 po) de longueur doivent être remis à l'eau. Un seul peut dépasser 48 cm (19 po) de longueur.
Grand brochet	**4**	**4**	Tous les grands brochets mesurant entre 75 et 105 cm (30 à 41 po) de longueur doivent être remis à l'eau. Un seul peut dépasser 105 cm (41 po) de longueur.
Lotte dans les lacs Little Salmon (Chu Cho) et Teslin	**10**	**20**	S. O.
Autres espèces	Voir les limites dans les plans d'eau en général indiquées aux pages 18 et 19.		

**L'utilisation d'hameçons sans ardillon est recommandée, mais non obligatoire.*

Le lac Teslin est un plan d'eau transfrontalier entre le Yukon et la Colombie-Britannique. Voir page 9.

Limites de prise dans les eaux de gestion spéciale

H Lac Tetl'ámā̄n (Tatlmain)

Vous devez vous procurer un permis supplémentaire de pêche sportive pour pêcher dans le lac Tetl'ámā̄n. **Voir page 10.**

Espèce	Limite de prise quotidienne	Limite de possession	Limite de taille
Lotte	**Voir ci-dessous**	**20**	S. O.
Toutes les espèces	Voir les limites dans les plans d'eau en général indiquées aux pages 18 et 19.		
Limite de prise globale (inclut les poissons remis à l'eau)	Vous devez cesser de pêcher pour la journée dès que vous avez pris cinq poissons, même si quelques-uns ou la totalité ont été remis à l'eau.		

I Rivière Tatshenshini et certains tributaires et lacs de tête (rivières Blanchard, Klukshu (Łu Gha Chua), Takhanne et Tatshenshini; lac Nesketahin; ruisseau Village)

Espèce	
Tous les poissons d'eau douce	Voir les limites dans les plans d'eau en général indiquées aux pages 18 et 19.

Rivière Klukshu (Łu Gha Chua) et ruisseau Village

Du 1er juin au 15 juin : Avec hameçons simples sans ardillon mesurant au plus 20 mm (¾ po) entre la hampe et la pointe seulement.

Rivière Klukshu (Łu Gha Chua), lac Nesketahin et ruisseau Village

Du 15 juin au 30 novembre : Pêche interdite pour toutes les espèces.

Rivières Takhanne, Blanchard et Tatshenshini

Du 1er juin au 30 novembre : Avec hameçons simples sans ardillon mesurant au plus 20 mm (¾ po) entre la hampe et la pointe seulement.

Autres règlements visant la rivière Takhanne en aval des chutes Million Dollar

À longueur d'année : Avec mouches artificielles seulement.

Ces restrictions ne s'appliquent pas en dehors des dates indiquées précédemment.

La rivière Tatshenshini est un cours d'eau transfrontalier entre le Yukon et la Colombie-Britannique. Voir page 9.

Saumon : Des règles particulières s'appliquent à la pêche au saumon. Voir pages 38 à 42.

J Fleuve Yukon et certains tributaires (ruisseau Blind; rivières Klondike, Lapie, Morley, Smart, Takhini, Tatchun et Teslin [Délin Chú]; fleuve Yukon [Tágé Cho, Tagà Shäw])

Espèce	
Tous les poissons d'eau douce	Voir les limites dans les plans d'eau en général indiquées aux pages 18 et 19.

Rivière Tatchun (et fleuve Yukon à l'embouchure de la rivière)

Du 1er août au 30 septembre : La rivière Tatchun est fermée à la pêche, y compris la section du fleuve Yukon située à l'embouchure de la rivière Tatchun. Des balises délimitent cette section.

Ruisseau Blind; rivières Klondike, Lapie, Morley, Smart, Takhini, Teslin (Délin Chú); fleuve Yukon (Tágé Cho, Tagà Shäw)

Du 1er juillet au 15 octobre : Avec hameçons simples sans ardillon mesurant au plus 20 mm (¾ po) entre la hampe et la pointe seulement.

Fleuve Yukon dans la section de 2,5 km située entre le barrage de Whitehorse et, en aval, le pont Robert-Campbell

Du 15 juillet au 30 septembre : Avec mouches artificielles seulement.

Rivière Takhini

Du 20 août au 15 septembre : Avec mouches artificielles seulement.

Ces restrictions ne s'appliquent pas en dehors des dates indiquées ci-dessus.

Saumon : Des règles particulières s'appliquent à la pêche au saumon. Voir pages 42 et 43.

Limites de prise dans les eaux de gestion spéciale

K Lacs Frenchman (Łútth'i Mān), Pine*, Snafu, Tarfu, Twin

Hameçons sans ardillon seulement.

Espèce	Limite de prise quotidienne	Limite de possession	Limite de taille
Touladi	**Tous les touladis doivent être remis à l'eau.**		
Ombre arctique	**2**	**2**	Tous les ombres arctiques de plus de 40 cm (16 po) doivent être remis à l'eau.
Grand brochet	**4**	**4**	Tous les grands brochets de plus de 75 cm (30 po) doivent être remis à l'eau.
Autres espèces	Voir les limites dans les plans d'eau en général indiquées aux pages 18 et 19.		

**L'utilisation d'hameçons sans ardillon est recommandée, mais non obligatoire.*

L Réserve écologique Fishing Branch (Ni'iinlii Njik) et terres adjacentes visées par un règlement

Espèce	Limite de prise quotidienne	Limite de possession	Limite de taille
Ombre arctique	**1**	**1**	S. O.
Autres espèces	Voir les limites dans les plans d'eau en général indiquées aux pages 18 et 19.		

! Secteur de la passe migratoire de Whitehorse

Il est interdit de pêcher à moins de 23 m (75 pi) en aval de l'entrée de la passe migratoire de Whitehorse.

Limites de prise dans les lacs ensemencés

Le ministère de l'Environnement collabore étroitement avec la Yukon Fish and Game Association pour le maintien de lieux de pêche de qualité et faciles d'accès à partir de la plupart des collectivités. Les limites de prise et de taille s'appliquant aux lacs ensemencés diffèrent de celles qui s'appliquent aux plans d'eau en général et aux eaux de conservation.

Au total, dix-neuf lacs sont ensemencés avec de la truite arc-en-ciel, de l'omble chevalier ou du saumon kokani :

- Lac Cantlie
- Lac Chadden
- Lac Coffee
- Lac Fisheye
- Lac Gloria 2
- Lac Haldane
- Lacs Hidden 1 et 3
- Lac Hour
- Lac Judas
- Lac Long (près de Whitehorse)
- Lac Lucky
- Lac Pocket
- Lac Rantin
- Lac Salmo
- Lac Scout
- Lac Veronica
- Lac Whiskers
- Lac Wrong

Espèce	Limite de prise quotidienne	Limite de possession	Limite de taille
Truite arc-en-ciel	**5**	**10**	S. O.
Omble chevalier	**5**	**10**	S. O.
Saumon kokani	**5**	**10**	S. O.

Remarque : Nous ne faisons plus l'ensemencement de l'omble à tête plate.

Pour en savoir davantage sur les lacs ensemencés et pour connaître leur emplacement, vous pouvez vous procurer un exemplaire du *Guide de pêche à la ligne dans les lacs ensemencés du Yukon* à un bureau d'Environnement Yukon ou le télécharger au **Yukon.ca/fr/guide-peche-lacs-ensemences-yukon**.

Endroits où la pêche est interdite

Bien que l'on puisse pêcher dans la plupart des plans d'eau du Yukon presque tout au long de l'année, il y a certains endroits où la pêche est interdite. Il vous incombe de connaître les règlements en vigueur et de les respecter.

Lacs d'élevage piscicole où la pêche est interdite

Le gouvernement du Yukon a délivré des permis autorisant l'élevage piscicole dans un certain nombre de petits lacs dépourvus de poissons. Il est interdit de pêcher dans ces lacs. Cependant, il n'existe pas d'autres restrictions spéciales quant à l'utilisation de ces eaux publiques. Visitez le **Yukon.ca/fr/fermetures-de-peche** pour obtenir la liste de ces lacs ainsi que leurs coordonnées géographiques.

Certains lacs d'élevage piscicole n'apparaissent peut-être pas dans la liste susmentionnée, mais il est également interdit d'y pêcher. Le cas échéant, un avis d'interdiction de pêche sera affiché sur place. Il importe de se rappeler que ces lacs ne contenaient pas de poissons auparavant et qu'ils ont été ensemencés par des particuliers, à leurs propres frais, après avoir satisfait aux exigences d'un processus d'approbation rigoureux. Si vous n'êtes pas certain qu'un lac a été ensemencé par un particulier, communiquez avec la Section des pêches du gouvernement du Yukon, au 867-667-5721 ou, sans frais, au 1-800-661-0408, poste 5721.

Terres fermées à la pêche à partir de la rive

Certaines terres appartenant à des Premières Nations du Yukon sont fermées au camping et à la pêche à partir de la rive des plans d'eau. Voir les cartes sur la page suivante.

Baie Tower (Gokhtaheen)

La pêche est interdite dans la baie Tower (Gokhtaheen) du lac Dezadeash (Titl'àt Mẫn) du 1er juillet au 15 août, et ce, pour tous les titulaires de permis et les pêcheurs de subsistance.

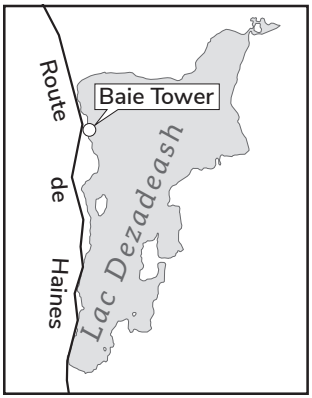

Endroits où la pêche est interdite

Endroits où la pêche est interdite à partir de la rive

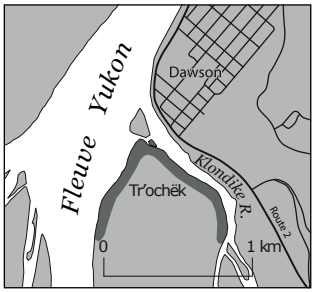

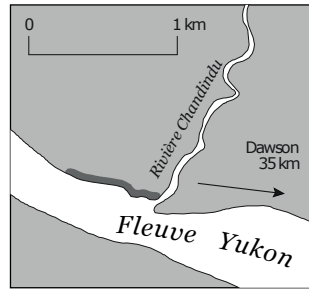

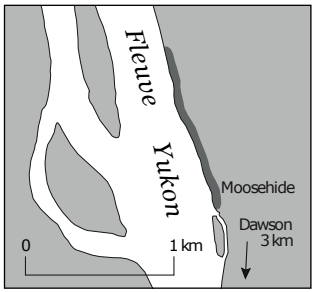

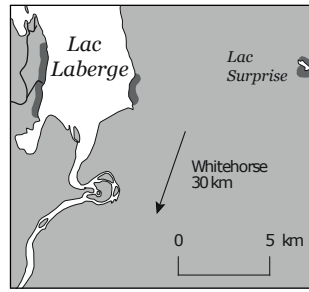

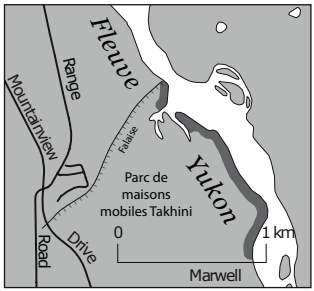

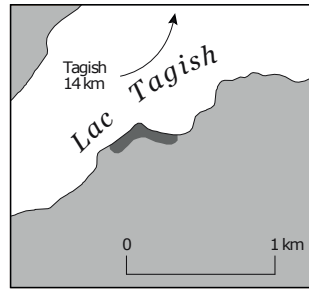

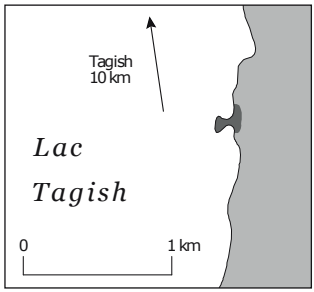

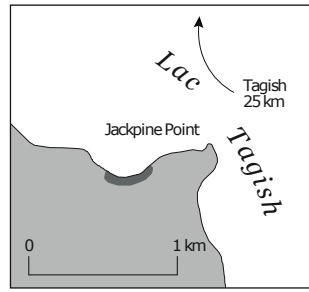

Cartes d'enregistrement des prises pour la conservation du saumon

! Une compétence fédérale

Au Canada, la gestion du saumon relève de Pêches et Océans Canada (MPO). Au Yukon, le MPO gère la pêche au saumon en fonction des recommandations faites par le Sous-comité du saumon.

Pour pêcher le saumon, vous devez être titulaire d'un permis de pêche du Yukon et d'une carte valide d'enregistrement des prises pour la conservation du saumon au Yukon (sauf pour le saumon kokani dans les lacs). Les cartes d'enregistrement des prises sont valides de la **date d'achat au 30 novembre de la même année.**

La carte d'enregistrement des prises est assortie de restrictions de zones ainsi que d'exigences de signalement des prises. Examinez votre carte pour en savoir plus.

$ Droits des permis (TPS en sus)

Résidents du Yukon ou de l'Alaska (16 à 65 ans)*	10,75 $
Autres Canadiens	21,51 $
Étrangers	53,79 $
Mineurs (moins de 16 ans)	Gratuit
Résidents du Yukon (65 ans et plus)	Gratuit

* Pour pouvoir bénéficier du tarif ci-dessus, les résidents de l'Alaska doivent présenter leur permis de pêche sportive de l'Alaska, de même qu'une pièce d'identité avec photo délivrée par l'État.

Où obtenir une carte d'enregistrement des prises pour la conservation du saumon?

Vous pouvez vous procurer cette carte :

- en ligne, au **recfish-pechesportive.dfo-mpo.gc.ca/nrls-sndpp/index-fra.cfm**;
- chez les commerçants participants, voir **www.pac.dfo-mpo.gc.ca/yukon/licence-permis-fra.html**.

Si vous n'arrivez pas à obtenir une carte d'enregistrement, contactez Pêches et Océans Canada : fishing-peche@dfo-mpo.gc.ca.

Mineurs (moins de 16 ans)

Vous devez posséder votre propre carte d'enregistrement des prises pour la conservation du saumon. Si vous possédez votre propre permis de pêche du Yukon, vous aurez votre propre limite de prise pour le saumon. Si vous pêchez en vertu du permis de pêche d'un adulte titulaire de permis, vos prises seront comptées dans la limite de prise de ce dernier.

Cartes d'enregistrement des prises pour la conservation du saumon

Personnes âgées (65 ans et plus)

- **Résidents du Yukon de 65 ans et plus :** Vous devez vous procurer une carte d'enregistrement des prises pour la conservation du saumon, mais cette dernière est gratuite.
- **Canadiens et non-résidents de 65 ans et plus :** Vous pouvez pêcher à condition d'obtenir une carte d'enregistrement des prises pour la conservation du saumon, après avoir payé les droits applicables.

Avoir son permis et sa carte sur soi

Vous devez avoir votre permis **et** votre carte d'enregistrement des prises pour la conservation du saumon sur vous lorsque vous pêchez, et les présenter lorsqu'un agent de protection de la faune ou un agent des pêches le demande.

Cartes perdues ou détruites

Si votre carte d'enregistrement des prises pour la conservation du saumon est perdue ou détruite, vous devez la remplacer avant d'aller pêcher. Vous pouvez la réimprimer gratuitement à partir de votre compte client au **recfish-pechesportive.dfo-mpo.gc.ca/nrls-sndpp/index-fra.cfm**.

Après avoir pris un saumon

Après avoir pris un saumon, vous devez immédiatement inscrire les renseignements suivants sur votre carte d'enregistrement des prises, et ce, **même si vous remettez le saumon à l'eau :**

- date;
- endroit;
- espèce;
- sexe;
- étiquette apposée ou non;
- nageoire adipeuse coupée ou non;
- équipement de pêche utilisé.

! Une carte, un pêcheur

Il est interdit à quiconque, peu importe l'âge, de prêter sa carte d'enregistrement des prises pour la conservation du saumon à une autre personne.

Vous pouvez soumettre la carte en ligne à **recfish-peche-sportive.dfo-mpo.gc.ca/nrls-sndpp/index-fra.cfm** ou à Pêches et Océans Canada au plus tard le 30 novembre de la même année.

Cartes d'enregistrement des prises pour la conservation du saumon

Vous êtes légalement tenu de soumettre l'information exigée à la date limite, même si vous n'avez pas pris de saumon. À défaut de vous y conformer, vous serez incapable de vous procurer une nouvelle carte d'enregistrement des prises et serez passible de mesures d'application et d'une amende.

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec le bureau de Pêches et Océans Canada, secteur du fleuve Yukon/rivières transfrontalières ou consultez la page Web suivante : **www.pac.dfo-mpo.gc.ca/yukon/index-fra.html**.

Plans d'eau transfrontaliers entre la Colombie-Britannique et le Yukon

Si vous souhaitez garder les saumons que vous avez capturés dans les eaux de C.-B., vous devez acheter un timbre de conservation du saumon et l'apposer sur votre permis de pêche. Vous devez également respecter les règlements de pêche contenus dans le *B.C. Freshwater Fishing Regulations Synopsis*.

Avis de pêche concernant le saumon

De nombreux facteurs ont une incidence sur la taille de la remonte des saumons. Si on observe un changement dans la taille et la période de la remonte, le MPO peut, à court préavis, modifier les règlements ou en établir de nouveaux et interrompre la saison de pêche dans certaines zones pour que les cibles de conservation soient respectées et qu'un nombre suffisant de saumons puissent remonter vers leurs frayères.

Pêches et Océans Canada annonce les fermetures par l'intermédiaire d'avis de pêche affichés en ligne au **notices.dfo-mpo.gc.ca/fns-sap/index-fra.cfm**. On peut faire une recherche d'avis par plans d'eau (ex. Yukon/Règles administratives techniques) ou par secteurs de gestion (ex. fleuve Yukon ou rivière Alsek/Tatshenshini). Le MPO utilise ces avis pour informer le public des fermetures, ouvertures et changements apportés aux limites de possession. On peut également s'inscrire pour recevoir les avis de pêche par courriel.

Les changements en cours de saison entrant en vigueur les vendredis, samedis, dimanches ou jours fériés seront annoncés avant minuit le mercredi précédant leur date d'entrée en vigueur.

Pour en savoir plus sur les changements apportés aux règlements, composez le 867-393-6722 (sans frais, 1-866-676-6722).

Avis de pêche concernant le saumon

Sous-comité du saumon du Yukon

Le Sous-comité du saumon du Yukon est un organisme consultatif public qui agit comme mécanisme essentiel de gestion. Il a été mis sur pied en conformité avec les ententes définitives, soit des traités modernes conclus entre les Premières Nations du territoire, le gouvernement du Yukon et le gouvernement du Canada.

Il s'agit d'un sous-comité de la Commission de gestion de la faune aquatique et terrestre du Yukon ayant pour objet principal la conservation des stocks de saumons. Le Sous-comité fait des recommandations aux Premières Nations et au ministre de Pêches et Océans Canada pour les questions relatives à l'espèce et son habitat en s'appuyant sur les connaissances traditionnelles, locales et scientifiques.

Les membres du Sous-comité forment également la majorité de la délégation canadienne du Comité du fleuve Yukon établi en vertu du Traité international sur le saumon du Pacifique et joue un rôle important sur la scène internationale.

Le Comité du fleuve Yukon formule des recommandations auprès des organismes de gestion des ressources fauniques du Canada et des États-Unis en vue de coordonner les efforts en ce qui a trait à la gestion et à la conservation des stocks de saumons du fleuve Yukon d'origine canadienne.

Le Sous-comité participe également au Conseil transfrontalier à titre d'observateur et de conseiller en ce qui à trait au bassin de la rivière Alsek. Il formule des recommandations sur le saumon par l'intermédiaire d'autres processus comme les évaluations environnementales, l'aménagement du territoire et les examens réglementaires. Il tient aussi le public informé de la gestion du saumon au Yukon au moyen d'activités de consultation et de sensibilisation. Pour en savoir plus sur le Sous-comité et ses activités ou pour des informations sur les réunions publiques à venir, visitez le site Web du du Sous-comité, au **yssc.ca**

! Soumettre la carte d'enregistrement des prises

Vous devez soumettre la carte même si vous n'avez pas pêché ou pris de saumon.

Limites de prise pour le saumon

Limites globales (combinées) pour toutes les eaux du Yukon

Il s'agit des limites de prise et de possession qui combinent plusieurs espèces de saumon. Il est interdit de prendre et de garder un nombre limite séparé pour chaque espèce (à l'exclusion du saumon kokani).

Espèce	Limite de prise quotidienne globale*	Limite de possession globale*	Limite de taille
Saumons quinnat, sockeye, coho et kéta	**2**	**4**	S. O.

* *Des changements aux limites peuvent être annoncés en cours de saison. Visitez le* **notices.dfo-mpo.gc.ca/fns-sap/index-fra.cfm**.

Rivière Alsek et ses tributaires, y compris la rivière Tatshenshini

Espèce	Limite de prise quotidienne*	Limite de possession*	Limite de taille
Saumon quinnat	**1**	**2**	S. O.
Saumon sockeye	**2**	**4**	S. O.
	Du 1er avril au 14 août : Tous les saumons sockeye doivent être remis à l'eau, sauf indication contraire publiée dans un avis de pêche.		
Saumon coho	**2**	**4**	S. O.

* Des changements aux limites peuvent être annoncés en cours de saison. Visitez le **notices.dfo-mpo.gc.ca/fns-sap/index-fra.cfm**.

Pour la rivière Tatshenshini et certains de ses tributaires, voir la carte à la page suivante.

A Lac Klukshu (Łu Gha Mān)

À longueur d'année : Tous les saumons doivent être remis à l'eau.

B Rivière Klukshu (Łu Gha Chua) et ruisseau Village

Du 1er juin au 15 juin : Avec hameçons simples sans ardillon mesurant au plus 20 mm (¾ po) entre la hampe et la pointe seulement.

Rivière Klukshu (Łu Gha Chua), lac Nesketahin et ruisseau Village

Du 15 juin au 30 novembre : Pêche interdite pour toutes les espèces.

Limites de prise pour le saumon

Rivière Takhanne

Du 1er juin au 30 novembre : Avec hameçons simples sans ardillon mesurant au plus 20 mm (¾ po) entre la hampe et la pointe seulement.

C Autres règlements visant la rivière Takhanne en aval des chutes Million Dollar

Du 24 juillet au 31 août : Tous les saumons doivent être remis à l'eau

À longueur d'année : Avec mouches artificielles seulement.

D Rivière Blanchard

Du 24 juillet au 31 août : Tous les saumons doivent être remis à l'eau.

Du 1er juin au 30 novembre : Avec hameçons simples sans ardillon mesurant au plus 20 mm (¾ po) entre la hampe et la pointe seulement.

Limites de prise pour le saumon

Rivière Tatshenshini

Du 1er juin au 30 novembre : Avec hameçons simples sans ardillon mesurant au plus 20 mm (¾ po) entre la hampe et la pointe seulement.

Ces restrictions ne s'appliquent pas en dehors des dates indiquées ci-dessus.

Secteur de la rivière Tatshenshini et Dalton Post

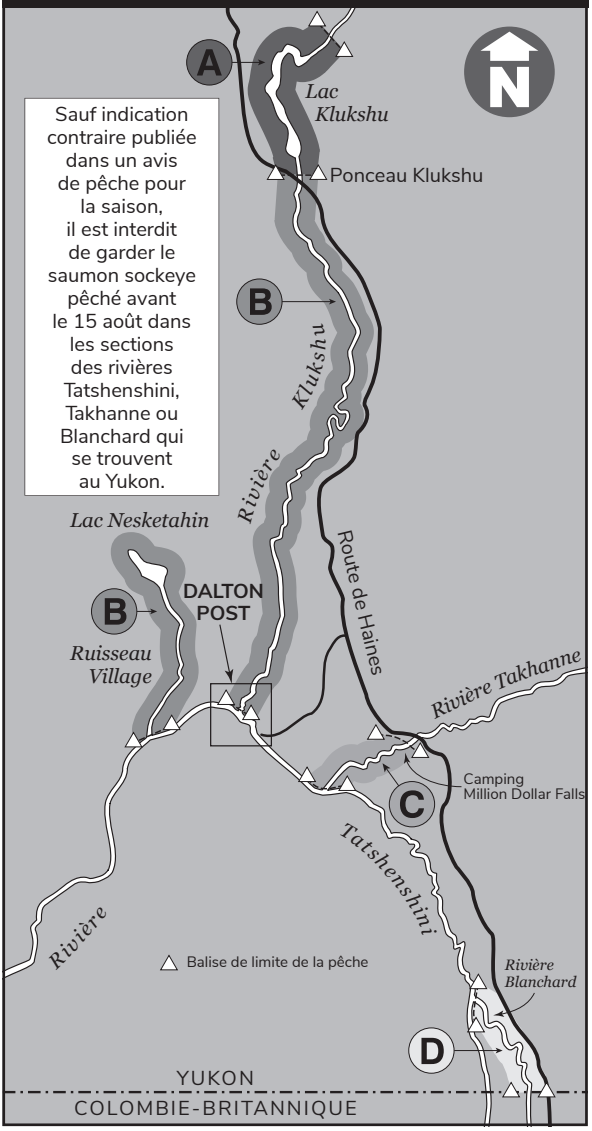

Limites de prise pour le saumon

Secteur de Dalton Post – gros plan

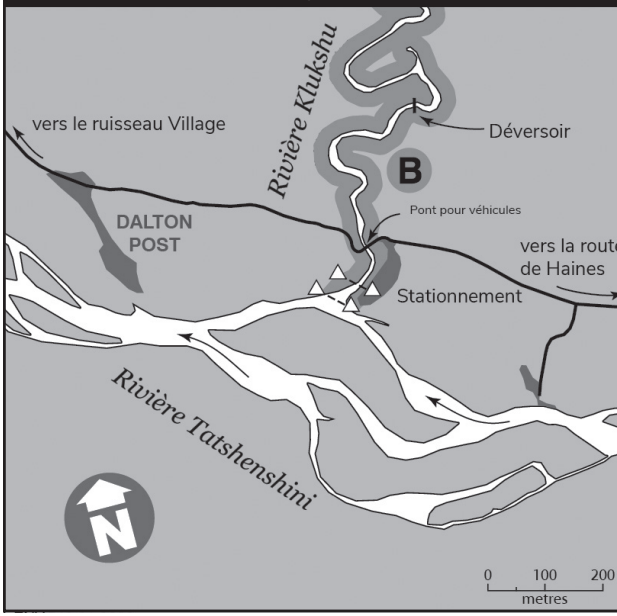

Fleuve Yukon (Tágé Cho, Tagà Shäw) et ses tributaires, y compris la rivière Porcupine

Espèce	Limite de prise quotidienne*	Limite de possession*	Limite de taille
Saumon quinnat	**0**	**0**	S. O.
Saumon kéta	**0**	**0**	S. O.
Saumon coho	**2**	**4**	S. O.

* Des changements aux limites peuvent être annoncés en cours de saison. Visitez le **notices.dfo-mpo.gc.ca/fns-sap/index-fra.cfm**.

Ruisseau Blind, rivières Klondike, Lapie, Morley, Smart, Takhini, Teslin (Délin Chú); fleuve Yukon (Tágé Cho, Tagà Shäw)

Du 1er juillet au 15 octobre : Avec hameçons simples sans ardillon mesurant au plus 20 mm (¾ po) entre la hampe et la pointe seulement.

Fleuve Yukon, de la section de 2,5 km située entre le barrage de Whitehorse et, en aval, le pont Robert-Campbell

Du 15 juillet au 30 septembre : Avec mouches artificielles seulement.

Rivière Takhini

Du 20 août au 15 septembre : Avec mouches artificielles seulement.

Ruisseau Wolf

À longueur d'année : Tous les saumons doivent être remis à l'eau.

Ruisseau McIntyre (à partir de la route de l'Alaska jusqu'au fleuve Yukon)

À longueur d'année : Tous les saumons doivent être remis à l'eau.

Rivière Tatchun (et fleuve Yukon à l'embouchure de la rivière)

Voir la carte ci-après.

Du 1er août au 30 septembre : La rivière Tatchun est fermée à la pêche, ainsi que la section du fleuve Yukon située à l'embouchure de la rivière Tatchun. Des balises délimitent cette section.

Ces restrictions ne s'appliquent pas en dehors des dates indiquées ci-dessus.

Limites de prise pour le saumon

Rivière Tatchun – Zone 18 pour les cartes de prises

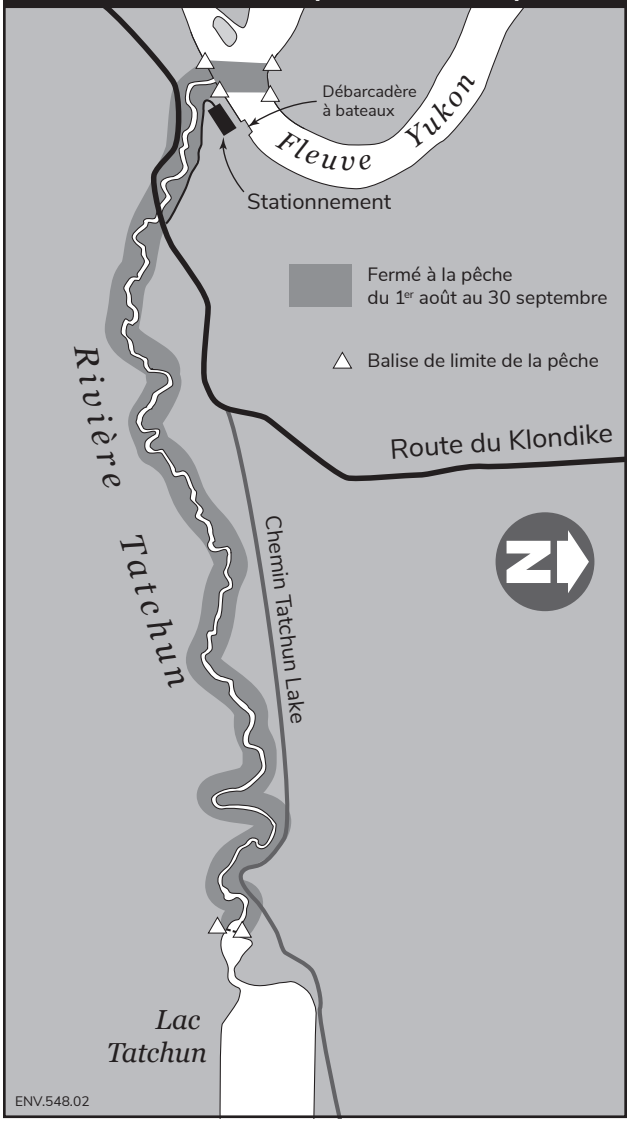

Pêche sur les terres des Premières Nations et des autres groupes autochtones

Où que vous soyez au Yukon, vous vous trouvez sur le territoire traditionnel des Premières Nations, des Inuvialuit ou d'autres groupes autochtones. Il y a des droits dont il faut tenir compte lorsque vous pêchez, voyagez ou campez sur des terres visées par un règlement.

Emplacement des terres visées par un règlement

À noter qu'une terre visée par un règlement n'est pas la même chose qu'un territoire traditionnel. On entend par « territoire traditionnel » la région qu'une Première Nation ou que les ancêtres de ses membres ont traditionnellement utilisée. Les terres visées par un règlement appartiennent à des Premières Nations qui ont conclu une entente définitive; ce sont des terres pouvant être assujetties à des règlements que les Premières Nations ont le pouvoir d'édicter.

Pour consulter des cartes indiquant où se situent les terres visées par un règlement, rendez-vous à un bureau d'Environnement Yukon ou visitez le **yukon.ca/fr/votre-gouvernement/le-yukon/donnees-cartographiques-sur-les-territoires-traditionnels-des-premieres**.

Droits des titulaires de permis

Vous avez le droit :

- de pêcher dans tous les plans d'eau navigables situés à l'intérieur ou à proximité d'une terre visée par un règlement, sous réserve du respect des règlements de la pêche;
- d'utiliser du bois mort (debout ou par terre) pour faire un feu de camp dans les 30 mètres en bordure des plans d'eau navigables;
- de pénétrer sur une terre non aménagée visée par un règlement, de franchir cette terre ou d'y rester durant une période de temps raisonnable à des fins non commerciales (y compris le camping et la pêche), sous réserve des conditions et des exceptions décrites ci-après.

Certaines terres appartenant à des Premières Nations du Yukon sont fermées au camping et à la pêche à partir de la rive des plans d'eau. Voir les cartes à la page 33. Pour savoir où se situent ces terres, consultez les cartes détaillées à un bureau d'Environnement Yukon.

Pêche sur les terres des Premières Nations et des autres groupes autochtones

Responsabilités des titulaires de permis

Lorsque vous utilisez une terre visée par un règlement, il est **interdit** :

- d'endommager la terre ou les installations;
- de nuire à l'utilisation d'une terre ainsi qu'au plaisir qu'en retire une Première Nation;
- de causer des dégâts.

Il vous incombe de savoir à qui appartient la terre sur laquelle vous vous trouvez.

Lorsque vous utilisez une terre visée par un règlement dans les limites du droit d'accès concédé au public, vous devez vous conformer aux règlements établis par la Première Nation relativement à la gestion des terres et des ressources. Pour être certain de respecter ces règlements, adressez-vous à la Première Nation concernée.

Contactez le Ministère si vous souhaitez pêcher dans la région désignée au sens de la Convention définitive des Inuvialuit, mais que vous n'êtes pas bénéficiaire de cette convention.

Pêcheurs des Premières Nations, des Inuvialuit et des autres groupes autochtones

Les membres des Premières Nations du Yukon, des Inuvialuit et des autres groupes autochtones ont le droit de pratiquer la pêche vivrière sans permis et sans carte d'enregistrement des prises pour la conservation du saumon dans certaines parties du territoire. La pêche de subsistance est une pêche pratiquée pour subvenir à ses propres besoins, à ceux de sa famille ou de sa communauté, ou à des fins rituelles. Pour connaître les dispositions particulières qui s'appliquent, veuillez consulter le texte des ententes définitives et des ententes sur l'autonomie gouvernementale.

Pour connaître les droits de récolte à des fins de subsistance, consultez le guide intitulé *Chasse, pêche et piégeage de subsistance – Premières Nations, Inuvialuit et autres groupes autochtones du Yukon*. Vous pouvez vous le procurer dans un bureau du ministère de l'Environnement ou le télécharger au yukon.ca/fr/droits-recolte-subsistance.

Pêcheurs des Premières Nations, des Inuvialuit et des autres groupes autochtones

En l'absence d'une autorisation de pêcher conformément à une entente sur les revendications territoriales globales d'une Première Nation du Yukon, des Inuvialuit, des Gwich'in ou d'autres groupes autochtones :

- vous devrez posséder un permis de pêche du Yukon valide et respecter les règlements de pêche du territoire;
- vous devrez également avoir une carte d'enregistrement des prises pour la conservation du saumon.

Premières Nations du Yukon

Si vous êtes membre d'une Première Nation du Yukon ayant signé une entente définitive, vous aurez besoin d'un permis pour pratiquer la pêche dans le territoire traditionnel d'une autre Première Nation du Yukon ayant signé une entente définitive, sauf si vous avez obtenu **l'autorisation écrite** de la Première Nation sur le territoire de laquelle vous vous trouvez.

- Vous devez respecter ses règles et, si vous pêchez le saumon, les conditions du permis de pêche communautaire de la Première Nation en question.
- Une Première Nation **ne peut pas** vous autoriser à pêcher dans les zones où son territoire traditionnel chevauche celui d'une autre Première Nation.

Si vous êtes membre du Conseil des Dénés de Ross River, de la Première Nation de Liard ou de la Première Nation de White River, vous devez vous procurer un permis de pêche pour pêcher à l'extérieur du territoire traditionnel revendiqué par votre Première Nation.

Inuvialuit

La Convention définitive des Inuvialuit fait état des droits des Inuvialuit qui sont issus des traités au Yukon. Vous aurez besoin d'un permis pour pratiquer la pêche à l'extérieur de la région désignée des Inuvialuit.

Bénéficiaires de l'Entente sur la revendication territoriale globale des Gwich'in

L'Entente sur la revendication territoriale globale des Gwich'in fait état des droits issus des traités au Yukon. Vous aurez besoin d'un permis pour pêcher dans les endroits où vos droits issus de traités ne s'appliquent pas.

Pécheurs des Premières Nations, des Inuvialuit et des autres groupes autochtones

Autres groupes autochtones

Si vous êtes membre de :

- Première Nation Acho Dene Koe;
- Première Nation de Dease River;
- Première Nation de Kwadacha;
- Première Nation des Tlingits de la rivière Taku;
- Gouvernement central Tahltan (Conseil),

vous aurez besoin d'un permis pour pêcher à l'extérieur du territoire traditionnel revendiqué par votre Première Nation au Yukon.

Pour en savoir plus

Si vous avez des questions sur vos droits et responsabilités lorsque vous pratiquez la pêche vivrière, veuillez communiquer avec le ministère de l'Environnement au 867-667-5652 ou, sans frais, au 1-800-661-0408, poste 5652.

! Matériel de pêche

Apposez votre nom et le nom de votre Première Nation ou groupe autochtone sur chaque filet maillant, piège et casier à poissons pour que les agents des pêches ou de protection de la faune et les garde-chasses sachent que le matériel est utilisé dans le cadre du droit de pratiquer la pêche vivrière.

Prise d'un poisson muni d'une étiquette

Poisson d'eau douce

Si vous prenez un poisson portant une étiquette, veuillez en informer le bureau du ministère de l'Environnement le plus près. Fournissez le numéro d'étiquette et certains renseignements relatifs au moment et à l'endroit où vous avez pris le poisson.

Si vous conservez votre prise, veuillez envoyer à l'adresse qui suit l'étiquette et une note mentionnant le poids et la taille du poisson. Si vous remettez le poisson à l'eau, veuillez laisser l'étiquette en place, mais prenez soin de noter le numéro et la taille du poisson si possible.

Faites parvenir les renseignements ou l'étiquette à l'adresse suivante : Gouvernement du Yukon, Section des pêches, C.P. 2703 (V-5A), Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6; ou composez le 867-667-5721 ou, sans frais, le 1-800-661-0408, poste 5721.

Prise d'un poisson muni d'une étiquette

Saumon quinnat muni d'une étiquette

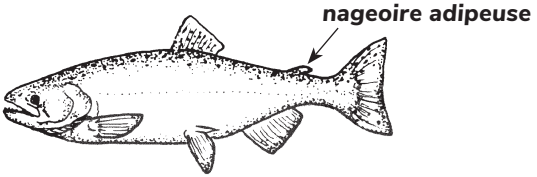

Si vous prenez un saumon quinnat, vérifiez si la nageoire adipeuse est en place. Sinon, il est très probable qu'on ait placé dans le museau du saumon une étiquette microscopique encodée qui contient de l'information sur son lieu d'origine.

Veuillez inscrire toute l'information requise sur votre carte d'enregistrement des prises pour la conservation du saumon. Si vous conservez votre prise, veuillez retirer la tête du poisson et la congeler dans un sac en plastique avec les renseignements suivants : date et lieu de la prise, sexe, longueur et poids du saumon. Veuillez apporter la tête congelée et les renseignements au bureau de Pêches et Océans Canada, secteur du fleuve Yukon/rivières transfrontalières, à Whitehorse (voir page 63), ou composez le 867-393-6722 (sans frais, 1-866-676-6722) pour des renseignements supplémentaires.

Remise à l'eau des poissons

Le gouvernement favorise la remise à l'eau en tant qu'outil de de conservation et de gestion des poissons que nous gardons en vue de les consommer. Les conseils qui suivent vous aideront à remettre à l'eau les poissons de façon judicieuse.

Choisissez les prises que vous garderez

Les femelles de grande taille portent le plus grand nombre d'œufs et sont capables de creuser des dépressions profondes dans le gravier, permettant ainsi à de nombreux œufs de survivre. Ce sont les poissons que vous devriez relâcher, car ils participent au maintien des stocks.
Vous pouvez préparer un bon repas avec des poissons de plus petite taille. Non seulement sont-ils plus nombreux, mais ils sont souvent plus savoureux.

Pour une remise à l'eau efficace

Des études montrent que le taux de survie des poissons remis à l'eau est très élevé, soit environ 94 % en ce qui concerne le brochet, et environ 90 % pour l'ombre arctique. Le taux de survie du touladi est de 93 % lorsqu'il est peu manipulé et de 76 % lorsqu'un hameçon est logé

profondément dans la gorge du poisson. L'endroit où se loge l'hameçon est de toute évidence un facteur important dans la survie du poisson. Bien que ces taux de survie puissent être élevés, il est important de suivre les meilleures pratiques ci-dessous lors de la remise à l'eau afin d'améliorer les chances de survie des poissons.

Remettre un poisson à l'eau sans le blesser

Utilisez l'équipement approprié

- Servez-vous d'hameçons sans ardillon. Ils sont faciles à retirer et vous manipulerez le poisson moins longtemps.
- Utilisez des pinces à long bec. Elles facilitent le retrait de l'hameçon, tant pour vous que pour le poisson.
- Utilisez des leurres au lieu d'appâts afin de réduire les risques que l'hameçon s'accroche profondément dans la gorge du poisson.
- Si vous utilisez une épuisette, choisissez-en une à filet sans nœuds ou en caoutchouc.

Évitez de faire subir un trop grand stress au poisson

- Ramenez le poisson rapidement avant qu'il ne soit épuisé, à moins que vous ne pêchiez en eau profonde.
- Manipulez le poisson le moins possible et toujours avec les mains mouillées.
- Si l'hameçon est accroché profondément dans la gorge du poisson, vous pourriez devoir couper la ligne.
- À l'aide de pinces, décrochez l'hameçon le plus délicatement possible, en le saisissant par la hampe.
- **Gardez toujours le poisson mouillé** et ne l'exposez pas à l'air trop longtemps. Retirez l'hameçon en le maintenant sous l'eau à l'aide d'un filet ou mettez-le dans un vivier avant de le relâcher.
  - Évitez de garder un poisson trop longtemps dans un vivier.
  - Lorsqu'un poisson que vous avez l'intention de relâcher semble blessé après avoir enlevé l'hameçon et qu'il est improbable qu'il se rétablisse, gardez-le s'il respecte la limite de taille et que vous ne dépassez pas la limite de prise quotidienne.
- Les poissons sont affectés par les changements de pression. Si vous comptez remettre votre prise à l'eau, évitez de pêcher en eau profonde. La technique qui consiste à dégonfler artificiellement la vessie natatoire en pressant sur le ventre du poisson (« fizzing ») peut endommager les organes internes. Cette technique est déconseillée.

Relâchez le poisson délicatement

- Si vous devez manipuler le poisson :
  - tenez-le délicatement, une main sur sa queue et l'autre sous son ventre, juste derrière les opercules;
  - ne le tenez jamais verticalement;
  - **ne touchez pas** aux branchies et ne serrez pas le ventre.
- Les eaux chaudes ont des effets très négatifs sur le poisson. Relâchez le poisson dans des eaux aussi froides que celles dans lesquelles vous l'avez capturé.
- Pour ranimer un poisson, maintenez-le dans l'eau en position normale. Lorsque l'eau circule dans les branchies et que le poisson recommence à nager, relâchez-le. Évitez les mouvements de va-et-vient.

Ne soyez pas cruel – tuez le poisson rapidement

Vous devriez tuer immédiatement les poissons que vous comptez consommer. Il n'est pas convenable d'utiliser des enfiloirs ou des viviers pour conserver les poissons en vie.

Soyez respectueux

C'est en adoptant de bonnes pratiques de gestion du poisson que les lacs et les rivières du Yukon continueront à regorger de poissons pendant des générations à venir. Suivre les méthodes décrites précédemment pour la remise à l'eau et limiter le nombre de prises que vous relâchez sont des gestes permettant de limiter le nombre de poissons qui meurent : même avec un fort taux de survie, par exemple de 90 %, si vous attrapez et relâchez 20 poissons, il est probable que deux d'entre eux ne survivront pas.
Cela équivaut à récolter deux poissons – ce qui correspond à la limite de prise quotidienne en vigueur pour bon nombre de cours d'eau. La remise à l'eau des prises vivantes, si on en abuse, peut nuire aux stocks de poissons. Consultez les règles d'éthique suivantes.

Remise à l'eau des poissons

! Règles d'éthique concernant la remise à l'eau

1. **Manipulez délicatement le poisson.**
2. **Apprenez comment manipuler le poisson (voir précédemment).**
3. **Pratiquez la remise à l'eau avec modération.**
4. **Gardez les poissons de taille réglementaire qui saignent ou qui sont blessés.**
5. **Cessez de pêcher une espèce donnée après avoir atteint votre limite.**
6. **Évitez de pratiquer la pêche avec remise à l'eau dans des bancs de poissons en période de frai.**
7. **Ne pratiquez pas la pêche avec remise à l'eau par temps chaud ou lorsque l'eau est chaude.**
8. **Tout poisson que vous n'avez pas l'intention de garder doit être relâché immédiatement.**

Soin du poisson sur les lieux de pêche

La chair de poisson se décompose beaucoup plus rapidement que la viande de gibier, par exemple la chair d'orignal, en raison de l'absence de tissus conjonctifs retenant ensemble les fibres musculaires.

Voici quelques trucs qui vous aideront à mieux conserver la qualité et la fraîcheur de votre poisson :

- Munissez-vous d'une glacière remplie de glace que vous conserverez à l'abri du soleil.
- Tuez rapidement le poisson en lui assenant un bon coup sur la tête, juste derrière les yeux.
- Idéalement, vous devriez éviscérer le poisson sur-le-champ, en vous assurant d'observer les règles à ce sujet précisées à la page 12.
- Si vous préférez éviscérer le poisson plus tard, saignez-le sur-le-champ en lui enfonçant un couteau dans les branchies et en lui tranchant la gorge.
- Placez le poisson éviscéré ou saigné dans un sac en plastique et mettez le sac dans la glacière, de préférence sur la glace.
- Si vous coupez le poisson en filets, ne rincez pas les filets; épongez-les plutôt à l'aide d'un essuie-tout.
- Congelez le poisson dès votre arrivée à la maison ou faites-le cuire dans les 24 heures pour ne rien perdre de sa fraîcheur.

Espèces aquatiques envahissantes

Votre rôle dans la gestion des pêches

Avez-vous des renseignements sur l'état des stocks de poissons dans certains lacs ou certaines rivières en particulier? La pêche y est-elle meilleure ou moins bonne qu'avant? Vos commentaires peuvent aider les gestionnaires des pêches à concentrer leurs efforts de manière à assurer la viabilité des stocks. Faites-nous part de vos observations en envoyant un courriel à fisheries@yukon.ca ou en téléphonant au 867-667-5117 ou, sans frais, au 1-800-661-0408, poste 5117.

Aidez-nous à protéger nos eaux

Les espèces aquatiques envahissantes peuvent nuire aux espèces indigènes en introduisant des maladies et en perturbant les écosystèmes, ce qui a des incidences sur la pêche, le tourisme, la santé et les loisirs au Yukon. Les pêcheurs venant de l'extérieur du Yukon sont plus susceptibles d'introduire des espèces aquatiques envahissantes. Voici quelques précautions à prendre pour empêcher l'introduction et la propagation des espèces envahissantes lorsque vous passez d'un plan d'eau à un autre ou que vous apportez des embarcations et du matériel au Yukon :

ENLEVEZ la boue, les plantes et tout organisme pouvant adhérer à votre équipement avant de quitter l'endroit.

RETIREZ TOUTE L'EAU de votre embarcation, des pompes, des glacières et de tout autre contenant avant de quitter l'endroit.

FAITES SÉCHER votre embarcation et votre matériel avant de vous rendre dans un autre plan d'eau. Il faut jusqu'à 5 jours pour sécher une embarcation et son matériel à l'air libre. Vous pouvez également les laver à haute pression, placer les petits objets dans un congélateur toute une nuit ou faire tremper le matériel de pêche dans de l'eau très chaude pendant une trentaine de minutes.

UTILISEZ DE L'ÉQUIPEMENT ADÉQUAT. Les bottes-pantalons munies de semelles cloutées ou en caoutchouc souple sont un excellent choix. Les semelles en feutre ou en matière poreuse, en retenant l'humidité, peuvent emprisonner des organismes envahissants et les transférer d'un plan d'eau à un autre. Si vos bottes sont munies de semelles en feutre, il vaut mieux les congeler pendant toute une nuit.

Espèces aquatiques envahissantes

Assurez-vous de respecter ces règles, en particulier lorsque vous passez d'un plan d'eau à un autre. Veuillez signaler toute présence possible d'espèces envahissantes au ministère de l'Environnement.

Pour de plus amples renseignements, visitez le **yukon.ca/fr/especes-aquatiques-envahissantes** et le **yukoninvasives.com**.

Signalez la présence de moules zébrées et quagga

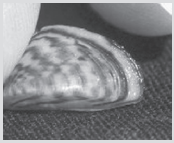

Moule zébrée
Amy Benson, bugwood.org

Moule quagga
David Britton

Signalez au ministère de l'Environnement toute présence de moules attachées à la coque des embarcations ou au matériel.

Le Nord-Ouest du Pacifique, y compris le Yukon, est la seule région en Amérique du Nord qui n'a pas encore été envahie par les moules zébrées et quagga. Ces moules ont un impact majeur sur l'environnement et les infrastructures, comme les installations hydroélectriques et les systèmes d'approvisionnement en eau des municipalités. Elles se répandent en se fixant aux embarcations, qui sont transportées d'un plan d'eau à un autre. Elles peuvent s'attacher aux bateaux en quelques heures et leurs larves microscopiques peuvent survivre dans les eaux stagnantes des lacs. Les moules adultes et les larves peuvent survivre jusqu'à 30 jours sur une embarcation en dehors de l'eau. Aidez-nous à empêcher l'introduction des moules zébrées et quagga au Yukon!

Comment les reconnaître?

- **Elles sont de petite taille : pas plus de 3 cm.**
- **Elles forment des grappes denses, fixées à des surfaces dures.**
- **Elles ont la forme d'une pale d'hélice.**
- **Elles ont parfois des rayures.**

Santé et poisson pêché au Yukon

Lorsque vous nettoyez, manipulez ou cuisinez un poisson, respectez toujours les règles d'hygiène alimentaire de base.

Mercure

Le poisson pêché au Yukon peut contenir des quantités minimes de mercure. En général, les personnes adultes, à l'exception des femmes enceintes, n'ont pas à limiter leur consommation de touladi, de lotte ou de brochet. Cependant, étant donné que les gros poissons contiennent généralement des concentrations plus fortes de mercure, il est préférable de consommer les touladis, lottes et brochets dont la taille ne dépasse pas 60 cm, ou 24 pouces, pour réduire davantage son exposition au mercure. Les femmes en âge de procréer et les enfants de moins de 12 ans devraient limiter leur consommation de touladis, de lottes ou de brochets de grande taille (c.-à-d. une ou deux portions de poissons de plus de 60 cm, par semaine). Les poissons de petite taille (moins de 40 cm) ne présentent pas de risque pour la santé et on peut les consommer sans limites.

Les autres espèces de poissons qui sont couramment pêchés, comme l'ombre arctique, le corégone et le saumon, ont une très faible teneur en mercure, bien inférieure à la norme de Santé Canada.

Parasites

On relève parfois la présence de parasites dans la chair et les organes de certains poissons pêchés dans les eaux du Yukon. Nombre de ces parasites sont déplaisants à voir, mais la plupart sont sans danger pour la santé humaine ou celle des animaux. Toutefois, pour réduire le risque de contamination, il suffit de bien faire cuire le poisson et de respecter les règles d'hygiène alimentaire de base lorsqu'on nettoie et manipule le poisson cru. La densité parasitaire varie suivant les espèces et les cours d'eau, et on sait que certaines populations de poissons ont un nombre généralement élevé de parasites. Ne pêchez pas ces poissons si vous ne comptez pas les consommer.

Pour en savoir plus, communiquez avec la Section de la santé animale, par téléphone au 867-667-5600 ou par courriel à **animalhealth@yukon.ca**.

Autres renseignements

Dans le *Yukon Fish Health Handbook* (en anglais), vous trouverez une mine de renseignements sur les bienfaits liés à la consommation du poisson, les principes d'hygiène alimentaire et la présence de mercure ou de parasites. On peut se procurer un exemplaire papier de la publication dans les bureaux du ministère de l'Environnement et la consulter ou la télécharger au **yukon.ca/fr/guide-sur-la-sante-des-poissons-du-yukon**.

Bassins hydrographiques et espèces

Le Yukon compte cinq bassins hydrographiques où vivent les espèces suivantes :

Tous les bassins : ombre arctique, grand brochet, grand corégone, ménomini rond, touladi, lotte et meunier rouge.

Bassin de la rivière Alsek : saumon quinnat, saumon coho, saumon sockeye, saumon kokani, truite arc-en-ciel, saumon arc-en-ciel, Dolly Varden et corégone pigmé.

Bassin de la rivière Liard : omble à tête plate, ménomini de montagnes et meunier noir.

Bassin du Versant Nord : Dolly Varden, lamproie arctique, inconnu, éperlan arc-en-ciel, cisco sardinelle, corégone tschir et saumon kéta.

Bassin de la rivière Peel : Dolly Varden, inconnu, meunier noir et corégone tschir.

Bassin du fleuve Yukon : saumon quinnat, saumon kéta, saumon coho, inconnu, corégone pigmé, corégone tschir, lamproie arctique et cisco sardinelle.

Identification des poissons d'eau douce

Touladi

- Points clairs sur peau foncée.
- Marques de forme allongée sur le dos et la nageoire dorsale.
- Séparation marquée des lobes de la queue.

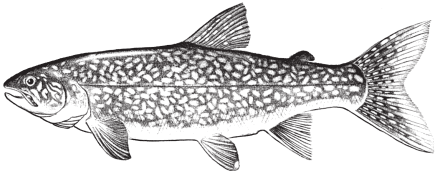

Truite arc-en-ciel

- Points foncés sur peau claire.
- Lignes rayonnantes de points noirs sur la queue.

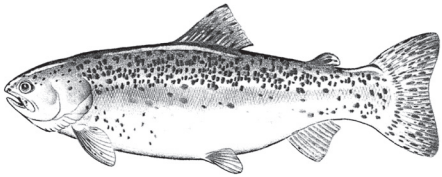

Omble chevalier

- Points clairs sur peau foncée.
- Séparation peu marquée des lobes de la queue.
- Se trouve dans le bassin de la station de pompage, dans les ruisseaux McIntyre et Porter et dans certains lacs ensemencés.

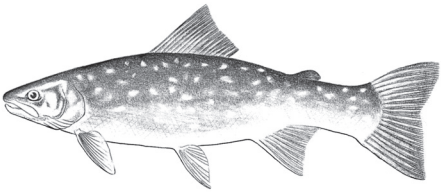

Ombre arctique

- Nageoire dorsale longue et haute bordée d'une bande de couleur et garnie de rangées de points.

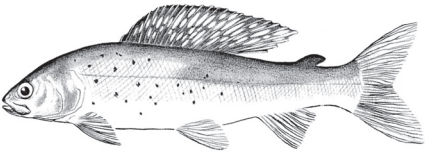

Dolly Varden

- Points clairs sur peau foncée.
- Ne porte pas de marques de forme allongée sur la nageoire dorsale.
- Séparation peu marquée des lobes de la queue.
- Petite tête.

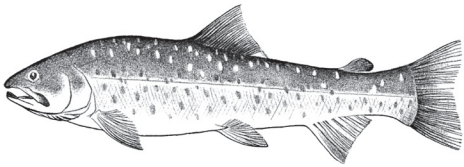

Omble à tête plate

- Ressemble au Dolly Varden.
- Large tête plate.

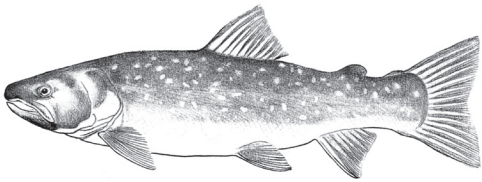

Grand brochet

- Grande bouche avec dents proéminentes.

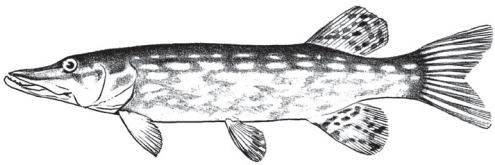

Lotte

- Tête aplatie avec barbillon sous la mâchoire.

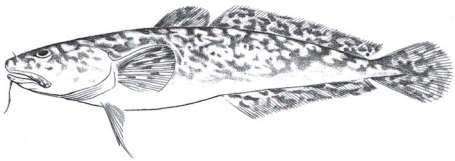

Identification des poissons d'eau douce

Corégone tschir

- Projection de la mâchoire supérieure devant la mâchoire inférieure.
- Bout du museau plus bas que l'œil.

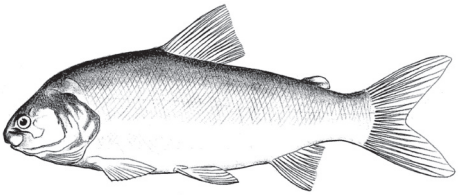

Grand corégone

- Projection de la mâchoire supérieure devant la mâchoire inférieure.
- Bout du museau au-dessus du bord inférieur de l'œil.

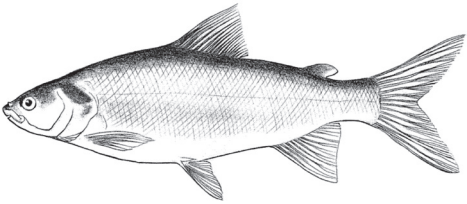

Inconnu

- Projection de la mâchoire inférieure devant la mâchoire supérieure.

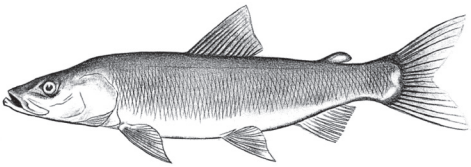

Saumon kokani

- Saumon sockeye emprisonné dans les eaux intérieures.
- Rarement plus long que 40 cm ou plus lourd que 0,5 kg.

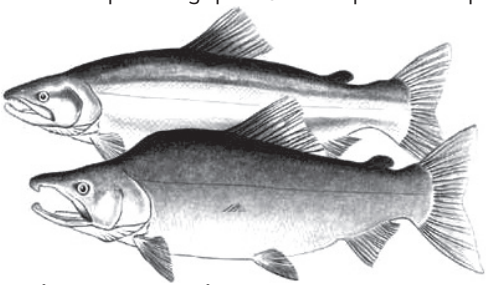

Identification du saumon du Pacifique

Les saumons de différentes espèces peuvent se ressembler. Dans le doute, remettez à l'eau le saumon indemne.

Saumon quinnat

- La coloration des poissons adultes devient foncée et rougeâtre; les deux lobes de la queue et la nageoire dorsale sont tachetés.
- Bouche noire et gencives noires à la base des dents de la mâchoire inférieure.
- Poids moyen : entre 5 et 20 kg.
- Les adultes retournent dans le bassin hydrographique du fleuve Yukon et dans celui de la rivière Alsek entre juin et septembre.

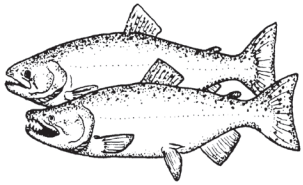

Saumon coho

- La base de la queue est large avec des points noirs sur la portion supérieure de la queue.
- Les mâles adultes ont les flancs rougeâtres, le dos et la tête gris verdâtre, l'abdomen gris et la mâchoire recourbée.
- Les femelles adultes ont une coloration moins prononcée.
- Bouche noire et gencives blanches à la base des dents de la mâchoire inférieure.
- Poids moyen : entre 3 et 6 kg.
- Les adultes retournent dans le bassin hydrographique de la rivière Alsek en septembre et octobre, et dans celui du fleuve Yukon (y compris la rivière Porcupine) en octobre et novembre.

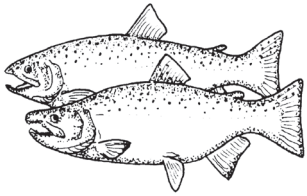

Saumon kéta

- La couleur de l'adulte va de vert olive à gris olive, et il y a une ligne irrégulière de couleur gris mauve sur les flancs.
- La queue n'est pas tachetée.
- Grande pupille, plus de la moitié du diamètre de l'œil.
- Les adultes retournent dans le bassin hydrographique du fleuve Yukon (y compris la rivière Porcupine) entre août et octobre.

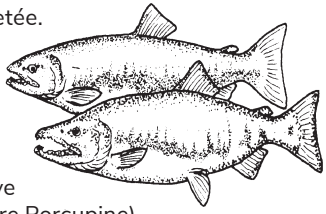

Identification du saumon du Pacifique

Saumon sockeye

- Le mâle adulte a une tête vert pâle, des mâchoires recourbées, le dos arqué, le corps rouge vif et les nageoires rouges.
- La femelle adulte a la tête gris verdâtre et le corps gris rougeâtre, mais sans bosse sur le dos ni mâchoires recourbées.
- Le dos, la nageoire dorsale et la queue ne sont pas tachetés.
- Poids moyen : entre 2 et 4 kg.
- Les adultes retournent dans le bassin de la rivière Alsek de juin à octobre.

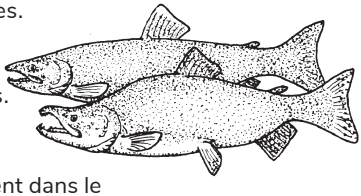

Sécurité au pays des ours

Au Yukon, vous êtes au pays des ours. Les risques d'en rencontrer augmentent lorsque vous vous trouvez près d'un endroit de frai, particulièrement s'il y a du saumon. Vous trouverez plus d'information sur le sujet dans les centres d'information touristique, dans les bureaux du ministère de l'Environnement ou au **Yukon.ca/fr/securite-au-pays-des-ours**.

Au campement

- Ne campez pas sur la rive d'un cours d'eau où fraie le poisson.
- Si vous utilisez une tente, placez vos prises et votre nourriture loin de votre tente et dans des contenants à l'épreuve des ours.
- Si votre véhicule est à proximité, entreposez-y vos prises dans une glacière.
- Brûlez vos ordures ou mettez-les dans un contenant hermétique que vous rapportez ensuite avec vous. Gardez votre campement propre.
- Ne manipulez pas vos appâts et ne nettoyez pas vos poissons sur les tables de pique-nique.

Durant la pêche

- Gardez l'œil ouvert pour repérer les ours afin de leur laisser le champ libre au besoin. Recherchez les signes de leur présence : traces de pas, excréments, terre fraîchement remuée ou poissons mangés en partie.
- Ne pêchez pas seul. Il est moins probable qu'un ours s'approche d'un groupe.

- Faites du bruit, particulièrement lorsque la visibilité est réduite. Si un ours vous entend arriver, il s'éloignera probablement de l'endroit.
- Par précaution, apportez un vaporisateur anti-ours et assurez-vous de pouvoir l'utiliser rapidement et de savoir comment vous en servir.
- Ne laissez pas vos prises exposées à la vue et sans surveillance. Si vous pêchez de la rive, mettez-les dans votre véhicule ou dans un contenant hermétique.

Après la pêche

- Nettoyez vos prises sur la rive et non à votre campement.
- Jetez les viscères dans des eaux profondes ou dans un courant rapide. Percez la vessie natatoire pour que les viscères coulent. Vous pouvez aussi les mettre dans un sac et les jeter aux ordures une fois à la maison. Ne les laissez pas sur la rive ou dans des eaux peu profondes.
- Après avoir nettoyé vos prises, lavez vos mains, le couteau et la planche de travail. Assurez-vous que vos vêtements ou vos bottes-pantalons n'entrent pas en contact avec le poisson.

Si vous rencontrez un ours

- Demeurez calme. Les attaques sont rares.
- Si le poisson au bout de la ligne se débat, coupez le fil. Le bruit du poisson remuant à la surface de l'eau pourrait attirer l'ours.
- S'il y a d'autres personnes, regroupez-vous.
- Si l'ours se dirige vers vous, arrêtez-vous, gardez votre calme et préparez-vous à utiliser votre vaporisateur anti-ours ou un autre moyen de dissuasion. Essayez de déterminer si l'ours a un comportement défensif ou prédateur. Si possible, reculez lentement.
- Si l'ours s'approche de vous, tenez-lui tête et utilisez votre moyen de dissuasion.
- Si l'ours vous touche pour défendre ses petits ou sa nourriture, jetez-vous par terre et faites le mort. Si l'ours a un comportement prédateur et qu'il vous attaque, défendez-vous énergiquement.
- Signalez votre rencontre à un agent de protection de la faune ou appelez la ligne Info-braconnage/ Info-pollution au 1-800-661-0525.

Sécurité nautique

En vertu de la loi, toute embarcation doit avoir à son bord l'équipement de sécurité approprié (selon son type et sa taille). Tout l'équipement devrait être vérifié régulièrement, entretenu avec soin et remplacé si nécessaire.

En général, on devrait avoir à bord les articles suivants :

- vêtements de flottaison individuels ou gilets de sauvetage conformes aux normes canadiennes (un par personne);
- avirons ou rames;
- écope;
- extincteur;
- lampe de poche étanche ou fusées lumineuses;
- ligne d'attrape flottante;
- avertisseur sonore;
- feux de position.

Carte de conducteur d'embarcation de plaisance

Tous les conducteurs d'embarcations de plaisance doivent avoir avec eux, à bord de leur embarcation, leur carte de conducteur d'embarcation de plaisance.

Pour en savoir plus sur les cartes de conducteur et les exigences à respecter pour votre embarcation, visitez le **tc.gc.ca/fr/services/maritime.html**.

Sécurité à la pêche sur glace

Comme pour n'importe quelle activité hivernale, pour garantir votre confort et votre sécurité, la clé est de choisir le bon jour pour aller pêcher sur la glace et de vous habiller en fonction de la température.

- Consultez les prévisions météo et faites d'autres activités si le temps est très froid ou venteux.
- Apportez des vêtements que vous pouvez superposer.
- Ne vous aventurez pas sur la glace à moins qu'elle n'ait au moins 15 cm (6 po) d'épaisseur et qu'elle soit bien claire et solide.
- Évitez de circuler en motoneige sur une glace de moins de 25 cm (10 po) d'épaisseur.
- Évitez les endroits où il y a du courant – la glace pourrait y être plus mince.

Poissons d'eau douce

Gouvernement du Yukon, Ministère de l'Environnement

Bureau principal : 10 Burns Road 867-667-5652
C.P. 2703, Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6
Sans frais, au Yukon ..... 1-800-661-0408, poste 5652
Section des pêches 867-667-5721
Courriel ..... **fisheries@yukon.ca**

Agents de protection de la faune :
Whitehorse 867-667-5652
Carmacks 867-863-2411
Dawson 867-993-5492
Faro 867-994-2862
Haines Junction 867-634-2247
Mayo 867-996-2202
Old Crow 867-993-5492
Ross River 867-969-2202
Teslin 867-390-2685
Watson Lake 867-536-3210

Saumon

Pêches et Océans Canada

Agents des pêches 867-393-6771
Bureau principal 1-866-676-6722
419 Range Road, bureau 100,
Whitehorse (Yukon) Y1A 3V1
Site Web : .... **www.pac.dfo-mpo.gc.ca/yukon/index-fra.html**
Observez, notez, signalez 1-800-465-4336
Cartes d'enregistrement des prises pour la conservation du saumon 1-877-535-7307

Sous-comité du saumon du Yukon

Bureau principal : 867-393-6725
409, rue Black, niveau 2, C.P. 31094,
Whitehorse (Yukon) Y1A 5P7
Courriel ..... **ex.dir@yssc.ca**
Site Web ..... **yssc.ca**

Commission de gestion de la faune aquatique et terrestre

Bureau principal : 867-667-3754
409, rue Black, niveau 2, C.P. 31104,
Whitehorse (Yukon) Y1A 5P7
Courriel : ..... **officemanager@yfwmb.ca**
Site Web : ..... **yfwmb.ca**

Protégeons la faune du Yukon

Yukon

Info-braconnage
Info-pollution
1-800-661-0525

yukon.ca/fr/sos-braconnage-pollution

24 h/24 h • Anonyme
Récompenses

Infractions ou faits à signaler

- rencontre avec des animaux dangereux ou agressifs
- ours actifs en hiver
- chasse ou pêche hors saison
- non-respect des limites de prises
- vente illégale de poissons ou d'animaux sauvages
- décharge illégale sur le sol ou dans l'eau
- abandon de déchets

Si vous croyez qu'une personne enfreint des lois sur la faune ou l'environnement, ne la confrontez pas.

Prenez note des éléments suivants :

- date et heure
- endroit
- nombre de personnes impliquées
- description des personnes
- description du véhicule et numéro de plaque d'immatriculation
- détails sur l'acte commis

Vous pouvez nous appeler sans frais en tout temps ou faire un signalement en ligne. Vous contribuerez ainsi à la protection de l'environnement et vous pourriez même recevoir une récompense.